

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 26 Février 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 19/02/2018

Le 26 Février 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Christine CIOLFI, Noël CHEYNET (Pouvoir Nathalie BARDE), Brigitte COULON (présente pour la présentation), Olivier EYRAUD (Pouvoir Jacky DUTRUC), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL (Pouvoir Michel RAYMOND).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 29 janvier 2018 :

M. le Président signale le contenu d'un mail de Mme DUVILLARD envoyé le 24/02/2018, par lequel elle demande que soit modifié le paragraphe 6 de la page 4 du procès-verbal du conseil communautaire 29/01/2018, dont la rédaction ne correspond pas à la teneur des propos qu'elle a tenus. M. le Président donne lecture de ce mail.

« Lors de mon intervention, j'ai souligné le fait que les travaux de construction du collège étaient sur le point de commencer en 2015 au moment où le PLU de la commune de Saint Didier de Formans a été annulé par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 24 février 2015.

J'ai précisé que le Président du Conseil Général alors en place, M. Rachel MAZUIR, avait envoyé à M. le Maire de Saint Didier de Formans un courrier lui demandant de trouver une solution la plus rapide possible pour permettre la construction du collège sur un terrain redevenu constructible du fait de l'annulation du PLU de la commune. La commune de Saint Didier de Formans a fait le nécessaire et un courrier a été envoyé à M. Damien ABAD, nouveau Président du Conseil départemental, lui conseillant de déposer soit un CU opérationnel, soit de déclencher une procédure de mise en comptabilité du POS redevenu opposable sur la commune de Saint Didier de Formans. De fait, en quelques mois, les travaux du collège auraient pu démarrer. Ce qui n'a pas été fait.

En aucun cas, lors de mon intervention, je n'ai parlé des élections de 2014. J'ai simplement souligné que le report des travaux du collège avait coïncidé avec l'annulation du PLU de la commune de Saint Didier et la décision du Conseil départemental nouvellement élu de ne pas mettre en œuvre les solutions qui auraient permis de contourner l'obstacle de cette annulation.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à la correction dudit paragraphe du procès-verbal. Avec mes sentiments dévoués, Mme DUVILLARD ».

M. Marc PECHOUX dit que M. Damien ABAD étant mis en cause dans cette correction, il serait souhaitable qu'il soit consulté. Mme Françoise DUVILLARD répond qu'il suffit d'enlever son nom mais qu'elle a en sa possession un courrier de M. Damien ABAD qui lui a répondu et qui dit être de tout cœur avec eux et soutenir la commune dans tout ce qu'elle fera.

M. BERNARD GRISON dit que la remarque de Mme Françoise DUVILLARD sera inscrite en correction du procès-verbal du conseil du 29 janvier 2018, dans le procès-verbal du conseil du 26 février 2018.

Le reste compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarque, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour prévoit l'examen des points suivants :

1. Informations préalables données en séance
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire
3. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires
4. Assainissement - Réhabilitation Assainissement Non Collectif (ANC) – Avance des fonds subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental
5. Transports - Convention relative à l'exploitation et à la maintenance du référentiel de données multitud'3
6. Environnement - Animation du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) du morbier-formans avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-Doubs
7. Travaux – SIEA – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz
8. Administration générale - Convention avec le Département de l'Ain pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics
9. Questions diverses.

1. Informations préalables données en séance

Subventions accordées :

- **Etat :**
 - **386.21 €** pour l'animation de l'Affaire Vacher », pièce de théâtre présentée le 16/12/2017 à la Médiathèque la Passerelle à Trévoux.
- **Conseil départemental de l'Ain :**
 - **10 000 €** pour le financement de deux études dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire fluvestre interrégional autour de la Saône.
 - **15 400 €** pour le schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration sur la commune de Saint Didier de Formans,
 - **38 866 €** pour la réhabilitation du réseau d'assainissement - tranche 2 - antenne de transfert en amont de la STEP sur la commune de Villeneuve,
 - **4 600 €** pour l'assainissement du hameau de Bernoud à Civrieux - parcelle ZN 65,
 - **2 100 €** pour la réhabilitation des regards d'assainissement - 15 regards étanchéifiés sur 40 sur la commune de Villeneuve,
 - **132 000 €** pour la création d'une nouvelle station d'épuration - 2 200 EH sur la commune de Villeneuve,
 - **3 168 €** pour STEP des bords de Saône - op 69-03 et op 71-0316 - clapets sur les déversoirs, suppression de DO et mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement,
 - **14 100 €** pour l'extension du réseau d'assainissement au hameau les Collières à Civrieux,
 - **6 000 €** pour le schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Ars sur Formans,
 - **7 703 €** pour la station d'épuration - création d'une bache à boues sur la commune de Misérieux,
 - **2 551 €** pour la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Misérieux,
 - **20 074 €** pour la réhabilitation du réseau d'assainissement - tranche 2 - Grande rue Amont sur la commune de Misérieux,
 - **7 000 €** pour le schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Ambérieux-en- Dombes,
 - **250 000 €** pour la construction d'un gymnase connexe au collège de Saint Didier de Formans.
- **Caisse d'Allocations Familiales :**
 - **251 796.66 €** dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.

- 9 700 € pour la mise en sécurité du jardin du multi-accueil 1001 étoiles à Reyrieux.
- 5 130 € pour la mise en place du plan vigipirate dans plusieurs structures.

2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2018 B 01 – Culture/Patrimoine – Demande de subvention – FSIL - Contrat de ruralité - Extension du Pays d'art et d'histoire

2018 B 02 – Tourisme - Demande de subvention – Leader – Maîtrise d'œuvre du musée de cire et de la maison éclusière

2018 B 03 - Culture/Patrimoine - Demande de subvention – Maison éclusière à Parcieux - Travaux de scénographie

3. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires (Annexe n°1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10.000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses sont présentées.

Ce rapport d'orientations budgétaires (Cf. rapport joint en annexe n°1) comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Vu l'avis du bureau réuni le 8 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 février 2018,

M. Bernard GRISON précise que le vote des budgets primitifs 2018 se feront le 5 avril 2018, le bureau du 8 mars 2018 est annulé et remplacé par le 26 mars 2018.

RAPPORT DU DOB présenté par Mme Brigitte COULON

Concernant le budget principal : M. Michel RAYMOND demande à quoi correspond la phrase de la diapositive 27 « La CCDSV récupèrera le gymnase du collège de Trévoux en 2020, donnant des possibilités complémentaires aux clubs et associations ». Mme LICHTÉLE et M. PECHOUX précisent qu'il s'agit du gymnase Sapaly utilisé par les élèves du collège de Trévoux. Il s'agit d'un gymnase communal, pas intercommunal, la CCDSV ne le récupèrera donc pas. Cette phrase est retirée du diaporama du DOB.

Concernant le budget assainissement : Mme Brigitte COULON insiste sur le fait que ce budget constitue un enjeu central pour la Communauté de Communes. Il doit s'autofinancer, mais la collectivité est contrainte par l'Etat à réaliser des investissements qu'il lui est impossible de reporter. De ce fait, il est suggéré d'augmenter dès maintenant la redevance liée à l'assainissement pour pouvoir assurer les investissements à venir.

Concernant le budget principal et le Parc d'activités de Montfray (PAM), Mme Brigitte COULON dit qu'en 2020, à l'échéance du contrat de concession signé avec la SERL, le PAM pourrait être réintégré dans le budget Zones d'Activités, à condition de vérifier en amont que les conditions financières et de trésorerie de la Communauté de Communes le permettent.

Concernant le budget transport : Mme Brigitte COULON propose de basculer le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du budget principal sur le budget transport, qui dégage un excédent grâce au versement transport. Ce budget annexe assurera le financement de ce projet structurant, avec la contractualisation d'emprunts sur une durée adaptée à la nature du projet, si cela s'avère nécessaire.

Concernant l'endettement de la Communauté de Communes, Mme Brigitte COULON précise que depuis cette année, l'Etat incite fortement les collectivités à limiter leur taux d'endettement. Elles doivent être capables de rembourser leur capital restant dû dans une période de 12 ans maximum. Les banques publiques exigent des collectivités des garanties importantes sur leur capacité de remboursement à long terme et les banques privées hésitent parce qu'elles sont soumises à une réglementation européenne extrêmement contraignante qui les empêche de prêter aux collectivités si elles ne respectent pas des ratios préconisés (notamment 12 ans maxi de capacité de désendettement).

Orientations proposées :

- L'augmentation du prix de l'eau en assainissement
- Le transfert du BHNS sur le budget transport
- Le maintien des opérations engagées dans le PAL et le report des autres
- Application de la clause de revoyure sur le montant de la DSC versée aux communes à compter de 2019

DEBAT DU DOB :

M. Pierre PERNET, en ce qui concerne la justification de l'augmentation du prix de l'assainissement, émet une réserve sur les banquiers qui n'ont pas pour objectif de protéger les collectivités, les banques n'ont pas tant de cœur. Pour lui, les banquiers n'ont pas hésité il y a quelques années à entraîner les communes dans des difficultés financières importantes. En fait, il faut dire que l'augmentation du prix de l'assainissement proposée par la CCDSV provient de ses difficultés financières.

Mme Brigitte COULON précise qu'elle n'a jamais dit que les banquiers avaient du cœur, mais que le monde a changé. En 2001, les élus pouvaient emprunter très facilement en questionnant n'importe quel banquier. Les ratios n'avaient pas d'importance. En 2008, elle se souvient avoir dit que tous les indicateurs étaient au rouge lors du DOB à la CCPOD ; les élus avaient alors mis en doute cette déclaration et déclaré que ce n'était qu'un discours de financier. Depuis 2008, il y a eu une crise majeure. Vous avez connu la contraction bancaire sous le précédent mandat où on ne pouvait plus avoir de prêt. Les seules banques qui ont prêté étaient privées ; elles l'ont fait avec des prêts structurés. C'étaient les prêts toxiques. Elle explique que lorsqu'elle dit qu'il faudra qu'on ait des comptes crédibles, c'est parce que le monde bancaire a changé. Elle est en discussion actuellement avec la CDC pour un autre dossier. C'est une banque d'Etat qui ne fait plus aucun cadeau. Ces banques d'Etat sont plus exigeantes que les autres et n'acceptent aucune discussion. Aujourd'hui, les seules banques qui acceptent de discuter sont privées mais sont soumises à des règles très strictes.

M. Bernard GRISON indique qu'il faut prendre en compte la législation qui a mis la limite pour la capacité de désendettement à 12 ans, voire 10 ans par mesure de précaution. En ce qui concerne l'assainissement, nos ratios ne sont déjà pas bons et nous allons devoir emprunter plusieurs dizaines de millions d'euros. Comment imaginer qu'on nous prête si non seulement nos ratios ne sont pas bons et qu'en plus, on n'affiche pas qu'on prend des mesures pour améliorer la situation et nos ratios ? Le fait d'augmenter la redevance permet d'afficher qu'on cherche à redresser et maîtriser la situation.

M. Bernard REY indique que la fiscalité et les reversements que la collectivité fait aux communes sont des sujets qui doivent être abordés préalablement avec les communes. En effet, si la CCDSV envisage de modifier le montant qu'elle verse aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) plutôt que d'augmenter ses taux d'imposition, cela impactera fortement le budget des communes qui se verront contraintes d'augmenter leur pression fiscale. La CCDSV reportera l'effort fiscale qu'elle devrait faire sur ses communes membres. Il indique qu'il est défavorable à la disparition de la DSC qui serait un transfert de fiscalité aux communes. Sur ce sujet, il faut pouvoir en parler très en amont car les communes ont aussi leurs propres problèmes. Pour lui, la DSC est le ciment entre les communes.

Mme Brigitte COULON dit qu'elle est d'accord avec cette analyse mais qu'elle ne fait ici que pointer qu'il y a un danger. Elle dit que la modification de la DSC pourrait constituer un des leviers qui permettrait à la CCDSV d'améliorer sa situation financière. Il faut que les Maires aient conscience qu'ils ne peuvent demander à la Communauté de Communes des projets structurants sans lui donner les moyens de les réaliser. La CCDSV dans l'état actuel de ses finances, ne pourra pas réaliser 19 millions d'investissement.

Mme Brigitte COULON ajoute qu'il existe d'autres leviers que les reversements aux communes qu'il faudra aussi examiner, comme la réduction des projets d'investissement par exemple et cela fait plusieurs années qu'elle informe les élus des difficultés que va rencontrer la CCDSV si elle poursuit son rythme d'investissement. Dans tous les cas, on ne peut pas tout faire sans conséquence et sauf miracle sur la fiscalité. Il faut mettre en cohérence les besoins et les moyens. En disant cela, elle indique estimer être dans son rôle de Vice-présidente aux finances.

Mme Isabelle ACHARD demande si il est raisonnable d'avoir autant de dépense de fonctionnement, et s'il ne serait pas possible et plus simple de diminuer les charges de fonctionnement.

Mme Brigitte COULON dit que 2 pôles de fonctionnement essentiellement sont en augmentation :

- Le social avec la création de la crèche qui fait suite à l'augmentation de la population et donc l'augmentation de ses besoins. Il faut l'assumer.
- Les charges de personnel. Elle précise que le personnel de la CCDSV est performant et travailler. Il est donc difficile de le réduire. En revanche, il est possible de s'interroger sur la structure de ce personnel, qui comprend un nombre important de cadres A dont les rémunérations sont élevées. La pyramide n'est peut-être pas bonne.

M. Bernard GRISON signale que ce personnel, c'est le service que notre Communauté de Communes rend à la population. Elle offre beaucoup de services qui justifie ce personnel (les transports, l'assainissement, la médiathèque, etc..). Notre population augmente, ses besoins aussi. Par ailleurs, il ne faut pas opposer le fonctionnement à l'investissement.

Mme Isabelle ACHARD demande comment les banquiers vont examiner le fonctionnement de la Communauté de Communes par rapport à ses investissements. Mme Brigitte COULON répond que les banquiers se basent sur des ratios et examinent le budget principal seul, ainsi que cumulé avec les budgets annexes.

M. Bernard GRISON revient sur la DSC entre la Communauté de Communes et les communes pour dire d'abord que tous y sont attachés. Il rappelle qu'au moment de la fusion, les communes s'étaient engagées à revoir cette DSC en 2018 pour 2019. Si les ratios sont bons, on la maintiendra. Sinon, il faudra peut-être, non pas la supprimer mais la diminuer, ou de revoir ses modalités de calcul, ses montants, les clefs de répartition entre les communes. Il faudra étudier aussi le mécanisme des fonds de concours. Avec cette DSC, on parle de 1,8M€/an. Il précise que certaines communes s'appuient sur les dotations versées par la Communauté de Communes tout en maintenant une fiscalité inférieure au niveau local ou national et ne jouent pas forcément le jeu de la solidarité favorable au territoire. Il indique que le préfet a d'ailleurs indiqué qu'il allait maintenant regarder le potentiel fiscal avant de verser les subventions de la DETR, estimant que les communes devaient faire un effort suffisant de leur côté sur la fiscalité avant de demander les subventions de l'Etat.

M. Bernard Rey déclare qu'ils seront combattifs sur le sujet.

Mme Annie SANLAVILLE précise qu'il est important de tenir compte de la temporalité d'un mandat, les projets de communes ont été décidés avec des moyens fixés d'avance et qu'il serait compliqué pour elles que les données soient modifiées en cours de mandat.

M. Bernard GRISON dit qu'il n'a jamais été question de supprimer cette DSC. La CCDSV verse 1,8 millions de DSC par an, ce qui est très important et si la DSC diminuait de ¼, cela permettrait à la CCDSV de dégager 500k€ par an et d'améliorer la CAF. Cela serait profitable à la réalisation de ses investissements. IL concède que 2019 est tard dans le mandat, qu'il faut réfléchir pour l'avenir car c'est un des leviers.

M. Marc PECHOUX souhaite revenir ce qui a été dit sur le personnel de la CCDSV. Il rappelle que le nombre d'employés à la CCDSV est inférieur à celui des Communes de Communes de même strate qui ont parfois moins de compétences. De plus, la qualité et les compétences de son personnel permet à la CCDSV d'obtenir des subventions et de mener à bien des projets. M. Bernard GRISON ajoute qu'il est cependant difficile de comparer le nombre de personnel d'une Communauté de Communes à une autre. Tout dépend du choix politique qu'elles ont fait quant au mode de gestion de leur équipement : en régie ou déléguée. Il prend l'exemple de la CC Beaujolais Pierres Dorées qui résulte de la fusion de 4 CC, qui a 50 000 habitants et 95 agents, pour des compétences quasi identiques aux nôtres mais certaines en direct. De plus, la règlementation est de plus en plus tatillonne et nos cadres A font face.

Sans eux, il faudrait prendre des bureaux d'études et nous aurions moins de réactivité. La qualité du personnel de la CCDSV n'est plus à démontrer.

M. Richard Paccaud dit que le personnel n'est pas critiqué.

M. Jean-Claude AUBERT revient sur la DSC pour dire qu'il est effectivement prévu une clause de revoyure en 2018. Mais, il rappelle qu'au moment de la fusion, tous les maires ou presque s'étaient opposés à la modification de la DSC. Il rejoint les propos de M. Bernard REY pour dire que si la DSC est supprimée les petites communes passeront dans le rouge. Si la DSC de Toussieux était supprimée ou réduite, la commune ne pourrait pas réaliser son budget malgré le fait d'une TH à 13,5%.

M. Bernard GRISON détaille le sujet de la participation des EPCI au financement du déploiement de la fibre optique dans le département. La participation de l'Etat, de la Région et du Département est conditionnée à l'engagement des EPCI de l'Ain à hauteur de 2M€ par an pendant 15 ans. La clé de répartition entre les EPCI et les critères à retenir, ainsi que leur pondération sont en cours de discussion pour trouver une solution équitable.

M. Michel RAYMOND dit que le rapport du débat d'orientations budgétaires pose question sur la situation financière de la Communauté de Communes et s'étonne qu'il y ait un report des décisions d'un an. Le bon plafond de capacité de désendettement est à 6-7 ans, et pas 10 ou 12 ans. Il faut dès à présent être plus sélectif sur les investissements, plus sélectif sur le fonctionnement pour améliorer la CAF brute. Décider de repousser d'un an, c'est aggraver la situation. Un travail important doit être fait pour prendre les mesures de redressement à temps. Pour le budget assainissement, il comprend qu'il faille assurer l'équilibre, mais il se demande si les 23M€ d'investissement seront bien réalisés sur la période évoquée d'ici 2021 ou si il n'y aura que 15 ou 18M€, ce qui serait alors différent et permettrait alors un report de la hausse ou une hausse moins importante de la redevance.

Mme Brigitte COULON répond qu'il faut effectivement arbitrer. La balle est dans le camp de l'assemblée. Elle dit qu'elle a fait le diagnostic, posé un état des lieux et posé des questions. Si ce devait être à la VP aux finances de décider, elle le ferait. Le conseil est souverain pour prendre des décisions.

22h15 Mme Brigitte COULON quitte la salle.

M. Bernard REY dit que la police de l'eau contraint la CCDSV à investir parce qu'elle exploite des équipements obsolètes ou insuffisants. Il s'agit particulièrement de la STEP de Fareins, de celle de Saint Didier de Formans suite à la décision de construire le collège.

M. Michel RAYMOND dit qu'entre la décision de construire une STEP et la décision de l'agence de l'eau de l'accorder, il peut se passer 4 ou 5 ans. Il considère que réaliser 23 millions d'investissements d'ici 2021, cela paraît improbable.

M. Richard SIMMINI suggère que le budget assainissement collectif soit abordé en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), cela permet de programmer les investissements et de les étaler dans le temps. M. Samuel LACHAIZE indique que la présentation faite aux élus dans le DOB est calculée selon la méthode des APCP.

M. Bernard GRISON précise que si les constructions des STEP devaient ne pas être faites immédiatement, la hausse de la redevance proposée permettra de provisionner et de diminuer ainsi le montant des emprunts et de limiter les frais financiers.

M. Samuel LACHAIZE précise que les contraintes dues à l'évolution des normes sont de plus en plus importantes et de plus en plus coûteuses. Ces évolutions peuvent certes entraîner des retards mais surtout des surcoûts. Le volume d'investissements à réaliser ne fera que croître.

M. Jacky DUTRUC dit que la Communauté de Communes doit faire ses arbitrages de manière collective. Il informe le Conseil du retard pris dans beaucoup de domaines, notamment l'entretien des bâtiments intercommunaux qui sont mis à disposition de personnes (enfants et adultes). Il faut donc analyser ces arbitrages d'un point de vue financier mais aussi d'un point de vue de la prise de risque que l'on fait courir aux utilisateurs de ces équipements. Il faudra dorénavant évaluer les projets de la CCDSV non plus uniquement en terme d'investissement mais aussi en terme de fonctionnement.

M. Bernard GRISON dit que le DOB a été établi en APCP, les sommes ont été inscrites pour pouvoir assurer le fonctionnement et la remise en sécurité de certains sites de la CCDSV, le parc de Cibeins et ses arbres, par exemple. L'exercice de priorisation sera refait chaque année.

M. Jacky DUTRUC se demande si, stratégiquement, reprendre Cibeins était une bonne chose. Il faut bien voir l'impact en fonctionnement. Il faut faire les bons choix.

M. Pierre PERNET est d'accord pour dire qu'il faut faire des choix. Il constate que le projet du gymnase de St Didier représente 1/3 des investissements, et c'est cela qui nous plombe. On ajoute les 2M€ pour les bâtiments, le reste est un ensemble de petites choses. Il signale que les élus de la CCDSV devraient être plus vigilants dans le choix de leurs projets et notamment dans l'achat de bâtiments. Il considère qu'il a été fait des erreurs, avec l'achat du musée du curé d'Ars qui a été décidé trop rapidement et sans connaître à la fois les coûts de fonctionnement et de réhabilitation du bien. Il faut bien avoir en tête que les objectifs des 19 communes sont différents.

M. Bernard GRISON pense que cet achat n'était pas une erreur. Il y a eu une opportunité d'achat à un coût moindre coût. La décision d'achat du musée a été prise collectivement par le conseil, sur présentation d'un rapport de faisabilité. Cela a permis d'enrichir la CCDSV sur sa compétence culture et tourisme. On a par ailleurs acheté le Moulin de Reyrieux lorsque la possibilité s'est présentée, mais on n'y fait pas de travaux.

M. Pierre PERNET dit que le problème est bien que toutes les lignes se justifient une à une.

M. Richard PACCAUD dit qu'il s'oppose aux paroles de Mme Brigitte COULON remettant en cause la DSC, en revanche il est d'accord avec le texte de la diapo 47.

M. Michel RAYMOND signale qu'il n'y a pas d'orientations dans le rapport du DOB présenté en séance. Bernard GRISON lui répond qu'au contraire, les orientations sont claires dans le diaporama et sont les suivantes :

- L'augmentation du prix l'assainissement
- Le transfert du BHNS sur le budget transport
- Le maintien des opérations engagées dans le PAL et le report des autres
- Le maintien de la fiscalité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

✓ A l'unanimité :

- **DE DIRE** que le conseil communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;

✓ A la majorité par 15 ABSTENTIONS (Bernard REY, Michel RAYMOND, Dominique VIAL (Pouvoir Michel RAYMOND), Isabelle ACHARD, Hubert BONNET, Claude TRASSARD, Yann GALLAY, Pascal CUNY, Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Marie Jeanne BEGUET, Pierre PERNET, Nathalie BARDE, Noël CHEYNET (Pouvoir Nathalie BARDE), Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD (Pouvoir Jacky DUTRUC) et par 19 POUR :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

4. Assainissement - Réhabilitation Assainissement Non Collectif (ANC) – Avance des fonds subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que pour favoriser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le service assainissement anime et suit des opérations groupées de réhabilitation d'installation ANC. L'objectif est l'accompagnement financier des usagers concernés par les subventions de l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental (respectivement 3 300 € et 20 % maximum pour 7 000 € de travaux).

Les usagers doivent actuellement avancer les fonds correspondants au montant des études et des travaux de réhabilitation de leur installation ANC (la fourchette habituelle constatée du coût des travaux et des études variant de 4 000 à 12 000 €). Ces montants peuvent les mettre en difficulté financière et il n'est pas rare que cette situation aboutisse à l'abandon de la démarche, malgré l'obligation réglementaire de réhabilitation.

Actuellement, une convention de maîtrise d'ouvrage est établie avec l'utilisateur ; elle permet à la CCDSV de percevoir les subventions et d'en reverser le produit à l'utilisateur. Or, le versement des subventions par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental n'est réalisé que lorsque, d'une part, les travaux sont validés par le SPANC et que, d'autre part, la convention spécifique pour le dossier de l'utilisateur a été signée entre la CCDSV et les financeurs. Ainsi, le produit des subventions est reversé à l'utilisateur longtemps après la réalisation des travaux et leur paiement.

Afin de pallier à cette problématique, il est proposé que la CCDSV assure l'avance des fonds aux usagers. Une fois que les travaux sont réalisés et contrôlés par le SPANC, la CCDSV peut faire l'avance des sommes correspondant aux montants de la demande de versement faite auprès des financeurs afin que les usagers puissent régler les entreprises.

L'argent des subventions alors versé à la CCDSV par les financeurs quelques mois plus tard viendra équilibrer l'avance faite aux usagers. Cet argent est garanti par les conventions initiales signées avec les financeurs avant le lancement des travaux.

M. Michel RAYMOND fait remarquer qu'il s'agit d'un dispositif tardif compte tenu de la fin des aides de l'Agence de l'Eau. M. Bernard REY dit qu'en effet, cela concerne les derniers dossiers des pétitionnaires qui peuvent bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'avance par la CCDSV des subventions des financeurs (Agence de l'Eau et Conseil départemental) attendues par les usagers inscrits dans une opération de réhabilitation groupée d'ANC, sous réserve de la vérification de la conformité des travaux réalisés et de la garantie que la CCDSV touchera la subvention attendue au travers de la convention signée en amont par elle avec le financeur ; la CCDSV sera ensuite remboursée à réception des versements par les financeurs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de cette procédure, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes du budget annexe de l'assainissement non collectif.

5. Transports - Convention relative à l'exploitation et à la maintenance du référentiel de données multitud'3 (Annexes n°2 et n°3)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle au Conseil que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014 à la centrale de mobilité Multitud' permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de déplacements disponibles dans 18 réseaux de transports publics.

La présente convention définit les modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance relatifs au référentiel de données mobilité Multitud' dans la continuité des précédentes conventions et a pour objet de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique.

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML), maître d'ouvrage de ce référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés, a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de la phase 3 du projet Multitud' à l'entreprise Cityway. Ce marché a une durée de 4 ans, du 05 Janvier 2017 au 05 Janvier 2021.

La présente convention est liée au marché de mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' » sur le territoire de l'AML notifié.

Cette convention résilie la précédente convention et ses avenants, à compter de la signature de la présente convention. Une convention de mise à disposition des données de mobilité annexée définit par ailleurs les conditions dans lesquelles le SMT AML met à disposition d'un contractant des données du référentiel de données mobilité Multitud'.

Le coût prévisionnel du référentiel de données mobilité « Multitud' » s'élève à un montant total de 618 872.22 €TTC pour la durée du marché (soit du 5 janvier 2017 au 5 janvier 2021). Ce coût comprend les évolutions du référentiel ainsi que son coût d'exploitation et de maintenance.

A ce coût, il convient d'ajouter les dépenses liées à l'assistante à maîtrise d'ouvrage (marché avec Carte Blanche Conseil) pour un montant de 79 785.60 € TTC.

Le montant global de la dépense pour le projet « Multitud' » pour cette convention est donc de 698 657.82 € TTC ;

La participation de la CCDSV est inchangée, à hauteur de 0.36 % des dépenses réparties entre les Autorités Organisatrices de Transports, soit 2 520 € TTC pour les 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud'3 et la convention de mise à disposition des données de mobilité ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ces conventions et tout autre document relatif à ces conventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe Transport pour les exercices couverts par la convention.

6. Environnement - Animation du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) du morbier-formans avec l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône-Doubs

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que, lancé pour une période de 5 ans en 2016, le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) a entamé sa troisième année de mise en œuvre.

Outil de financement européen, le PAEC a pour objectif d'inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques de culture pour des mesures alternatives contribuant à améliorer la qualité de l'eau des rivières, ainsi qu'à limiter l'érosion des sols.

Ce programme permet de mobiliser des aides relatives à la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur des territoires à enjeux forts. Leurs périmètres sont délimités dans des Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Deux ZIP avaient été identifiées sur l'ouest du Département de l'Ain par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône, qui avait répondu à l'appel à candidature de la région Rhône-Alpes sur les PAEC en octobre 2015 :

- ZIP Dombes : 50 000 ha, 826 exploitations à dominante grandes cultures et polyculture-élevage.
- ZIP Formans-Morbier : 8 500 ha, 180 exploitations à dominante grandes cultures. La moitié de cette surface est éligible aux mesures agroenvironnementales (ilôts déclarés à la PAC).

L'animation de ces mesures (MAEC) sur la ZIP Formans-Morbier avait été confiée à l'EPTB par l'ancien syndicat mixte Avenir Dombes Saône ; l'EPTB qui anime aussi pour son propre compte, en parallèle, un PAEC sur cinq zones d'intervention prioritaire présentant des enjeux en termes de maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau (sur l'aire d'alimentation en eau potable de Civrieux-Massieux en particulier).

L'animation des MAEC consiste à identifier des agriculteurs intéressés et concernés par les mesures, les rencontrer, élaborer avec eux un diagnostic de leurs pratiques, et les accompagner dans la mise en œuvre des mesures les plus adaptées (retard de fauche, bandes enherbées, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires...) sur cinq ans.

Durant les deux premières années, l'animation a à la fois porté sur des campagnes de mobilisation et de contractualisation d'agriculteurs, ainsi que sur leur accompagnement individualisé dans la mise en œuvre de ces mesures.

A compter de 2018, troisième année du programme, l'animation ne porte plus que sur de l'accompagnement des agriculteurs déjà engagés.

Comme pour les deux premières années de campagne, l'EPTB sollicite la communauté pour co-financer son animation sur les deux prochaines années, 2018 et 2019.

L'animation se poursuivra encore les trois voire quatre prochaines années et l'EPTB sera donc amené à solliciter à nouveau la CCDSV pour une contribution à sa mission d'animation.

Pour les campagnes 2018 et 2019, l'animation nécessaire sur la ZIP Formans-Morbier correspond à 20 journées :

- de suivi des agriculteurs engagés dans la démarche,
- leur accompagnement administratif et technique pour atteindre les objectifs,
- la participation aux actions de pilotage du projet PAEC, désormais porté par la communauté de communes de la Dombes.

Les dépenses induites par le projet représentent, pour 2018 et 2019, un total de 5 600 €.

Le plan de financement pour l'année considérée prévoit des financements de l'Union européenne (LEADER) – 64 %, de la CCDSV – 16 % - et une part d'autofinancement de l'EPTB - 20 %.

Les 16 % de la participation demandée à la CCDSV pour l'animation correspondent à 896 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PARTICIPER** pour les années 2018 et 2019 à l'animation agricole du PAEC de la ZIP du Formans-Morbier ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** à ce titre, une participation de 896 € pour 2018 à l'EPTB Saône Doubs, chargé de l'animation de ce programme ;
- ✓ **DE MANDATER** le président pour mettre en œuvre la présente délibération.

7. Travaux – SIEA – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz (Annexe n°4)

M. Jacky DUTRUC, Vice-Président en charge des Travaux, expose au Conseil communautaire que, dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du Département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

M. Bernard GRISON demande le nombre de communes qui n'ont pas le gaz sur le territoire, 5 communes sont concernées. Les travaux de raccordement ont été jugés trop coûteux par GRDF pour être réalisés.

M. Michel RAYMOND signale que dans la convention présentée au conseil, des éléments sont favorables au SIEA, notamment la participation au ¼ de la rémunération l'emploi chargé de la gestion, par les membres du groupement et la non-participation du SIEA aux frais du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCDSV au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

8. Administration générale - Convention avec le Département de l'Ain pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics (Annexe n°5)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil communautaire que le Département de l'Ain a décidé de créer une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du Département. Ce service sera proposé gratuitement aux communes et leurs groupements pour septembre 2018.

M. Bernard GRISON rappelle également qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes publics.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour les services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Afin d'adhérer à cet outil, une convention doit être établie entre le Conseil départemental et les adhérents à la plateforme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix Pour et 1 Absention (Jean-Claude AUBERT) :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de cette plateforme gratuite au sein de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à compter de Septembre 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention établie entre la CCDSV et le Département de l'Ain, relative à la mise en place de cette plateforme et à compléter les éléments demandés dans le questionnaire.

M. Jean-Claude AUBERT explique sa décision par le fait que le calendrier de la dématérialisation est établi par l'Etat qui oblige les collectivités territoriales à avancer dans ce domaine à marche forcée, sans qu'elles ne disposent des moyens matériel et humain pour le faire.

9. Questions diverses

9-1) Aire d'accueil "sauvage" de Jassans :

M. Daniel DOMPOINT demande qui est propriétaire du terrain de l'ancienne aire d'accueil situé sur la commune de Jassans Riottier. M. Bernard GRISON répond que c'est la CCDSV suite à la fusion. Le terrain a cependant été transféré à la Commune de Jassans et concomitamment à l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône par un protocole d'accord signé fin 2013. La CCDSV a lancé la procédure de transfert par actes notariés avec la Commune de Jassans. M. Daniel DONPOINT signale que des gens du voyage se sont installés sur ce terrain et ont réalisé des branchements illégaux sur l'éclairage public de Beauregard. Ils se sont alimentés en eau à Jassans. Il demande à qui il doit s'adresser pour l'électricité. M. Bernard GRISON lui indique qu'il doit s'adresser à l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône.

9-2) Groupement de commandé sur les copieurs :

M. Bernard REY demande où en est la réalisation du groupement de commandes sur les copieurs, parce que son marché actuel s'arrête en juin 2018. M. Marc PECHOUX lui répond que le dossier est en cours, il est plus complexe que prévu, notamment dans la gestion des échéances contrats en cours dans chacune des communes. Le DCE est en cours d'élaboration.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance
Etienne SERRAT



Le Président,
Bernard GRISON



Rapport sur les orientations budgétaires 2018

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du 26 février 2018

Ordre du jour :

1. Rappel réglementaire
2. Calendrier budgétaire 2018
3. Contexte économique
4. Evolution de dépenses et des recettes
5. Engagements pluriannuels et orientations pour 2018
6. La dette
7. Effectifs et masse salariale
8. Budgets annexes

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du 26 février 2018

Rappel réglementaire

- Objectifs du DOB
 - Discuter des orientations budgétaires
 - Informer sur la situation financière
- Dispositions légales
 - Le DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire
 - En son absence, les délibérations d'adoption du budget sont illégales
 - Obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport

Rappel réglementaire

- Contenu du rapport transmis à l'assemblée délibérante 5 jours avant la séance du DOB
 - Les orientations budgétaires en dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, avec les hypothèses d'évolution des concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
 - Les engagements pluriannuels envisagés
 - La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives
 - Présentation de la structure et des effectifs, avec évolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Calendrier budgétaire 2018

1^{er} décembre 2017

31 mars 2018

Opérations fin d'année:

- RàR, Charges et produits rattachés: 20.01.2018
- Encaissements recettes: 31.01.2018

DOB:

- Bureau 8.02.2018
- Commission Finances : 13.02.2018
- Conseil communautaire 26.02.2018

CA2018 et BP 2018:

- Bureau 8.03.2018
- Commission Finances :
- Conseil communautaire 26.03.2018

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du 26 février 2018



Contexte économique

Conseil communautaire du 26 février 2018

Contexte économique

Contexte international – zone euro

- Croissance 2017 : 2,4% (moyenne) contre 1,8% en 2016
- Croissance 2018 : 1,9% en moyenne
- Inflation : 0,2% 2016 - 1,5% 2017 =>1,5% en 2018

Contexte économique

France

- **Croissance** : 1,9% en 2017 => 1,8% en 2018
- **L'inflation** : 0,2% 2016 - 1% en 2017 => à 1,2% en 2018
- **Déficit** :- 2,9% en 2017.
- **Objectifs du gouvernement entre 2018 et 2022 :**

Réduire le déficit public de 2 points + la dette de 5 points de PIB

**=> réduire les dépenses publiques de 3 points de PIB + les
prélèvements obligatoires d'1 point de PIB**

Contexte économique

Contexte économique et budgétaire de l'Etat

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et loi de finances 2018 (LFI) posent les objectifs du quinquennat :

- Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables avec compensation des dégrèvements par l'Etat
- Remplacement des mesures de réduction DGF par pilotage pluriannuel des finances locales
- Pour les collectivités : 13 Mds€ économies=> ramener leur dette de 8,7 points PIB en 2017 à 5,8 en 2022 (participera à l'objectif de réduction de dette de 5 points soit 3 pour les collectivités – 2 pour l'Etat)

Contexte économique

Contexte économique et budgétaire de l'Etat

Pour atteindre cet objectif :

1. Diminution du besoin annuel de financement des collectivités de 2,6 Mds€/an (différence entre emprunt et remboursement)
2. Contribution portée par seules dépenses de fonctionnement des collectivités : trajectoire tendancielle fixée à 1,2%/an, inflation comprise, calculée pour tous budgets (principal et annexes)
3. Contractualisation avec Etat pour grosses collectivités (Ain : uniquement le département), avec reprise financière par Etat en cas de non respect de l'objectif
4. Amélioration de la capacité de désendettement (encours dette/CAF brute) plafonné à 12 ans pour les communes

Conseil communautaire du 26 février 2018

Contexte économique

Contexte économique et budgétaire de l'Etat

- Transferts et concours financiers de l'Etat : quasi stabilité (DGF stabilisée)
- Montant péréquation horizontale (FPIC) figé au montant de 2017 (1 Md€)
- Objectif de refonte complète de fiscalité locale d'ici fin quinquennat (Suppression totale de la taxe d'habitation ?)
- Contributions des Agences de l'eau vers les opérateurs de l'environnement
- Suppression CSG, mais création indemnité compensatrice
- Réintroduction d'un jour de carence



Evolution des dépenses et des recettes

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Général

Situation de clôture 2017

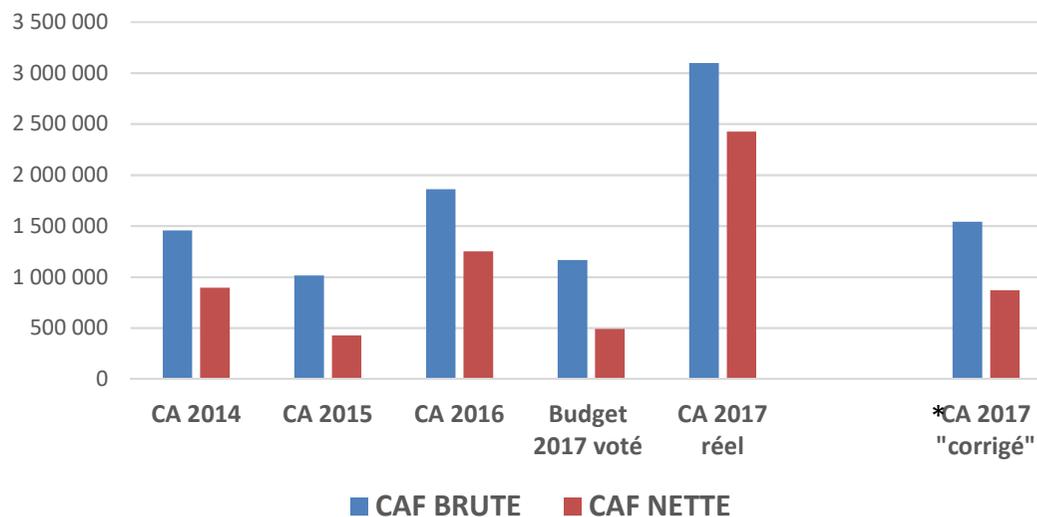
	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	102 889.25	1 334 229.49	1 437 118.74
Affectations 2016 faites en 2017		-1 334 229.49	-1 334 229.49
reports supplémentaire de l'exercice 2016		13 592.96	13 592.96
Recettes 2017	3 037 647.41	16 281 930.14	19 319 577.55
Dépenses 2017	-2 782 630.43	-13 944 118.87	-16 726 749.30
Résultat 2017	255 016.98	2 337 811.27	2 592 828.25
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	357 906.23	2 351 404.23	2 709 310.46
Reports en 2018 en recettes	351 996.00		351 996.00
Reports en 2018 en dépenses	-2 076 754.65		-2 076 754.65
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 366 852.42	2 351 404.23	984 551.81

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Général – Evolution CAF brute et nette

CAF	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017 voté	CA 2017	CA 2017 * « corrigé »
CAF BRUTE	1 457 973	1 014 289	1 859 168	1 165 995	3 098 519	1 543 518
EMPRUNTS	-563 756	-585 338	-606 309	-675 000	-672 880	-672 880
CAF NETTE	894 217	428 951	1 252 858	490 995	2 425 639	870 639

Evolution de la CAF



* Sans rôle complémentaire
Sans vente Michaud

Budget Général – Etat des lieux des besoins d'investissements recensés 2018 - 2021

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
BHNS	3 104 100		3 104 100
OPERATIONS ENGAGEES	8 903 573	3 527 352	5 376 221
ECOMONIE	7 236 655	5 259 799	1 976 856
TOURISME	3 297 500	1 730 396	1 567 104
BATIMENTS	3 233 000	380 000	2 853 000
CULTURE	248 000	17 000	231 000
SPORT	1 050 000	0	1 050 000
ENVIRONNEMENT	462 000	83 000	379 000
AMENAGEMENT	1 700 000	100 000	1 600 000
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	29 234 828	11 097 547	18 137 281
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS			0
HORS OPERATIONS (dette, Cession, FVTVA)	4 970 548	3 307 616	1 662 931
TOTAL	34 205 376	14 405 163	19 800 212

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Général – Etat des lieux des besoins d'investissements recensés 2018 – 2021

- Pour rappel, 1M€ emprunté (20 ans, 2%) génère une annuité de 61k€, à soustraire sur la CAF nette
- 2M€ empruntés : - 122k€ sur la CAF nette
- 10 M€ empruntés : - 610k€ sur la CAF nette
- 20 M€ empruntés : - 1 220k€ sur la CAF nette

Pour mémoire, au CA 2017, CAF nette (hors rôle exceptionnel et vente Michaud) = **870k€**

Budget Général – Etat des lieux des besoins d'investissements recensés 2018 – 2021

- Les grands chiffres induits de ce programme d'investissements:
 - ✓ Un coût net de 19,8 M€ (période 2018-2021)
 - ✓ Un encours de 22,7M€ au 1^{er} janvier 2022 (y compris encours actuel)
 - ✓ Une CAF nette négative de -530 k€ en 2021 et de -773 k€ en 2022

*En fonction des données actuelles

Budget Général – Etat des lieux des besoins d'investissements recensés 2018 – 2021

- Les grands chiffres induits de ce programme d'investissements:
 - ✓ Une capacité de désendettement de 30 ans en 2021 puis de 37 ans en 2022

Ce ratio de capacité de désendettement permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute

Son plafond pour les communes est fixé à 12 ans.

Budget Général – Etat des lieux des besoins d'investissements recensés 2018 – 2021

Une évidence s'impose:

4 ans ne peuvent absorber ces montants



Il faut faire des choix

Budget Général – orientations pour les investissements

- **Une obligation de rechercher des solutions**
 - Pour conserver une CAF nette positive et suffisante
 - Pour une capacité de désendettement maintenue sous 10 ans
 - Pour ne pas ruiner les capacités d'investir du prochain mandat
- **Des propositions sous 3 formes**
 - Un étalement de certains projets
 - Une réduction de leur ampleur
 - Voire la suppression de certains



Examen des dépenses par domaines

investissements par domaines - 2018 à 2021

- **Le BHNS**

Proposition

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
BHNS	3 104 100		3 104 100

→

coût net
104 100

- Recalculer la dépense au prorata du cout du nouveau projet
- Basculer la dépense sur le budget transport (cohérent avec l'objet du budget annexe)
- Financement adapté à un projet d'infrastructure (durée du prêt adossée à la durée d'amortissement de ce type de projet)

investissements par domaines - 2018 à 2021

- Les opérations engagées / projets décidés

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
OPERATIONS ENGAGEES	8 903 573	3 027 352	5 876 221
Equipement sportif collège St Didier	6 929 073	1 767 582	5 161 491
Historial Curé d'Ars	345 000	223 000	122 000
Accessibilité arrêts de bus (AD'AP)	460 000	185 000	275 000
Crèche de Montfray	1 169 500	851 770	317 730

Proposition

Sans changement

investissements par domaines - 2018 à 2021

- **Economie**

Propositions

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net		coût net
ECOMONIE	7 236 655	5 259 799	1 976 856		519 132
Locaux Michaud	10 000		10 000		10 000
Parc d'activités de Montfray	6 746 655	5 058 631	1 688 024		230 300
Requalification des zones industrielles	400 000	201 168	198 832		198 832
aides aux entreprises	80 000		80 000		80 000

- solde de la concession Montfray à transférer en 2020 sur le BZA, à couvrir par l'excédent du BZA

investissements par domaines - 2018 à 2021

- Tourisme**

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
TOURISME	3 297 500	1 730 396	1 567 104
Pistes cyclables (schéma à réactualiser)	300 000	150 000	150 000
Schéma de développement touristique	15 000	6 446	8 554
Itinéraires de randonnée	100 000	80 000	20 000
Contrat tourisme et loisirs adaptés		8 000	-8 000
Chemin du Curé d'Ars	100 000		100 000
Moulin de Reyrieux	100 000		100 000
Bords de Saône - Via Saône	1 800 000	1 068 950	731 050
maison éclusière	492 500	269 000	223 500
Infrastructures bords de Saone	390 000	148 000	242 000
achat propriété Boireaud à Ars (musée de Cire)			0

Propositions

coût net	
924 054	
100 000	étalement
8 554	
20 000	
-8 000	
50 000	étalement
10 000	report
500 000	étalement
43 500	report du gîte
200 000	étalement
0	

investissements par domaines - 2018 à 2021

- **Bâtiments**

Propositions

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
BATIMENTS	3 233 000	380 000	2 853 000
Travaux de bâtiments	800 000		800 000
Matériel	260 000		260 000
MEF	1 000 000	300 000	700 000
Toiture Gymnase de Reyrieux	900 000	80 000	820 000
les Ad'Ap	150 000		150 000
mise aux normes des crèches	100 000		100 000
visiophones crèches	23 000		23 000



coût net	
2 170 000	
600 000	diminution
220 000	diminution
700 000	
400 000	reprise projet
150 000	obligatoire
100 000	
0	enveloppe bât

- Acter qu'il faut un nécessaire rattrapage d'entretien du patrimoine bâti et naturel
- L'absence ou le retard de maintenance est toujours lourd de conséquences ultérieures

investissements par domaines - 2018 à 2021

- Culture**

Propositions

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
CULTURE	248 000	17 000	231 000
Actions Pays d'Art et d'Histoire	90 000	8 000	82 000
Restauration du petit patrimoine	39 000	9 000	30 000
Extension PAH	57 000		57 000
Les Passeurs : création d'une mezzanine	50 000		50 000
CIAP : extension des nouvelles communes	12 000		12 000



coût net
219 000
82 000
30 000
57 000
50 000
0

investissements par domaines - 2018 à 2021

- Sport (hors gymnase St Didier)**

Propositions

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net		coût net	
SPORT	1 050 000	0	1 050 000	→	250 000	
mur d'escalade gymnase Reyrieux	50 000		50 000		50 000	
mutualisation des équipements sportifs	1 000 000		1 000 000		200 000	projets futur mandat

- La CCDSV récupèrera le gymnase du collège de Trévoux en 2020, donnant des possibilités complémentaires aux clubs et associations

investissements par domaines - 2018 à 2021

- Environnement

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
ENVIRONNEMENT	462 000	83 000	379 000
Assainissement plans de zonage	12 000	3000	9 000
Réhabilitation écologique Bords de Saone	300 000	50 000	250 000
Site de Cibeins	150 000	30 000	120 000

Propositions

coût net	
89 000	
9 000	
0	porté par budget GEMAPI
80 000	report



investissements par domaines - 2018 à 2021

- Aménagement

Propositions

	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	cout net
AMENAGEMENT	1 700 000	100 000	1 600 000
2 écoquartiers (pistes cyclables)	300 000		300 000
aire de grands passages - création + extension existante	100 000		100 000
PLUi	300 000	100 000	200 000
Enveloppe pour opportunités/urgences	1 000 000		1 000 000



coût net	
850 000	
150 000	reports
100 000	
200 000	
400 000	diminution

Budget Général – orientations pour les investissements : Horizon 2022

- **Bilan des propositions :**
 - Un besoin d'investissement passant de **19,8 M€ à 13,1M€**
 - Un encours passant
 - ✓ au 1^{er} janvier 2021 : de **20,1 M€ à 16,9M€**
 - ✓ au 1^{er} janvier 2022 : de **22,7 M€ à 16,1 M€**

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour les investissements : Horizon 2022

- **Bilan des propositions :**
 - Une CAF nette toujours négative qui passe de :
 - ✓ de **-530 k€ à -321 k€ en 2021**
 - ✓ de **-773 k€ à -357 k€ en 2022**
 - Une capacité de désendettement qui passe de :
 - ✓ **30 à 23 ans en 2021**
 - ✓ **37 à 22 ans en 2022**

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour les investissements

- **Bilan des propositions :**

Ces économies proposées ont un effet très relatif sur la période, mais plus fort sur 2022 (la majorité des gros projets ayant été enlevée de l'exercice 2021 (Montfray et BHNS))

Il apparait indispensable de travailler en **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)**, outil financier de programmation pour les opérations pluriannuelles

Il faudra donc sans doute **mobiliser d'autres leviers**

Budget Général – Simulations Horizon 2022

	situation initiale	avec économie investissements	+ 300k€/an à partir 2019 (hausse produit fiscal, ou économies ou DSC)	+ 500k€/an à partir 2019 (hausse produit fiscal, ou économies ou DSC)	+ 800k€/an à partir 2019 (hausse produit fiscal, ou économies ou DSC)
encours au 1/01/2022	22 722 323	16 144 103	15 544 103	15 144 103	14 544 103
CAF brute fin 2022, après investissements	608 910	739 551	1 051 304	1 259 139	1 570 892
CAF nette fin 2022	-773 427	-357 083	-20 389	204 074	540 768
capacité désendettement fin 2022 en années	37	22	15	12	9

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour les investissements

- **Conclusions :**
 - ✓ **La diminution des investissements est nécessaire**
 - ✓ **Il faut aussi travailler sur le résultat de CAF brute**

- **Il convient de regarder maintenant les hypothèses de fonctionnement**

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (hors provision et dépenses imprévues)	écart CA17 réel/BP17 voté	écart BP18/CA17	écart BP19/BP18	écart BP20/BP19	écart BP20/BP21
chapitre 011 - charges à caractère général	51,8	271,8	231,2	96,2	19,2
chapitre 012 - frais de personnel	-92,3	235,0	59,7	87,5	38,2
chapitre 014 - prélèvements	-12,3	65,9	10,0	10,0	10,0
chapitre 65 - subventions, participations, ...	41,5	336,0	-69,0	0,0	0,0
chapitre 66 - charges financières	-55,0	-25,0	-34,3	-32,5	-23,0
dépenses exceptionnelles	-4,5	-7,0	0,0	0,0	0,0
total dépenses fonctionnement (hors provision et dépenses imprévues)	-70,8	876,7	197,7	161,2	44,4
total cumulé par rapport à BP 17	-70,8	805,9	1 003,6	1 164,7	1 209,1

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2021

Nature dépenses	détail	Ecart par rapport au CA17, sur 4 ans en k€ TTC	explications
Petite enfance	Crèche Montfray	297	Calculs théoriques, en attente résultats appel offres
	Sub aux associations	115	Fin des contrats aidés, régularisation baisse 2017
Futur gymnase	Frais de fonctionnement générés	100	Fluides, ménage, maintenance
Frais de personnels		420	Ecart BP/CA de 100k€ pour éventuel retour cadres absents (100k€) Création poste PCAET (50k€) Création poste marché public (20k€) GVT (150k€ sur 4 ans) Création postes liées futures compétences : 100k€
Environnement		86	Plan de gestion bords de Saone, Cibeins Entretien des perrés Études PCAET

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2021

Nature dépenses	détail	Ecart par rapport au CA17, sur 4 ans en k€ TTC	explications
Gens du voyage		78	Réparations suite grands passage, puis gestion aire de grands passage
Contributions	Organismes (ADS, SDIS, FSL)	44	ADS (10/an) ; SDIS (10:an) ; FSL (12)
	Autres subventions	12	Nouvelles demandes
	SIEA : fibre optique	200	
DSC	Dotation de solidarité communautaire	52	Suite à délibération 15 dec 2014 dernière augmentation prévue
CDDRA		-60	Opérations de clôture
divers		80	Compilation des divers + et – Écarts entre CA et BP (prévisions)
Charges financières	Dettes actuelles	-115	
Services techniques		-30	Baisse sur ligne bâtiment et économies attendues suite nouvelle organisation
Total		1 280	Dont 877 en 2018, 198 en 2019 et 161 en 2020 et 44 en 2021

Conseil communautaire du 26 février 2018

*En fonction des données actuelles

37

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- La fiscalité

	CA14 état 1386	CA15 état 1386	CA16 état 1386	CA 17 état 1386)	OB 18	
TH	2 779 267	2 878 522	3 072 046	3 222 055	3 287 055	+2% fisca ménage
TFB	3 941	4 080	4 196	4 418	4 418	
TFNB	20 321	20 702	20 762	20 937	20 937	
taxe additionnelle FNB	47 729	52 492	50 697	58 183	58 183	
CFE	2 305 394	2 418 151	2 528 580	2 644 247	2 744 247	+100 k€ en 2018
total	5 156 652	5 373 947	5 676 281	5 949 840	6 114 840	
rôle supplémentaire				1 328 607	-	
TASCOM	141 695	127 790	141 651	201 838	201 838	
CVAE	1 431 168	1 468 752	1 645 870	1 592 608	1 860 043	2018 notifié
IFER	118 264	124 629	137 646	145 225	145 225	
attribution compensation négative	-	-	119 521	119 521	119 521	
TEOM	599 030	2 526 320	2 567 851	2 594 617	2 594 617	
taxe de séjour	5 573	28 843	56 337	58 195	58 195	
total chapitre 73	7 452 382	9 650 281	10 345 157	11 990 451	11 094 279	-7,47%
sans rôle supplémentaire				10 661 844	11 094 279	4,06%
population	36 073	36 540	37 111	37 535	38 120	1,56%

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	écart CA17/ BP17 voté	écart BP18/CA 17	écart BP19/BP18	écart BP20/BP19	écart BP21/BP20
chapitre 70 - produits des services	2	0	25	63	0
chapitre 73 - fiscalité directe locale	286	433	103	133	135
chapitre 74 - dotations et subventions	39	-32	-30	-9	-8
chapitre 75 - produits de gestion : loyers	8	-107	0	0	0
chapitre 013 - Remb agents malades (salaires + cotisations)	-30	-22	0	0	0
fiscalité directe locale - rôles supplémentaires	1 129	-1 129	0	0	0
Produits exceptionnel - cession d'actifs	427	-427	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	1 861	-1 283	98	187	127
total cumulé par rapport à BP 17	1 861	579	677	864	991

*En fonction des données actuelles

Conseil communautaire du 26 février 2018

39

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Evolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2021 – (page 1)

Nature recettes	détail	Ecart par rapport au CA17, sur 4 ans en k€ TTC	explications
Petite enfance	Crèche Montfray	88	Sur la base des données CAF, à vérifier au réel, après appel d'offres
Fiscalité directe	TH, TFB, TFNB	269	2% par an de 3500k€ soit environ 67k€/an
	CVAE (1 585k€ au BP17)	220	Dont + 268k€ en 2018 notifiés, puis régul prudente au vu des exercices antérieurs
	TASCOM (135k€ - BP17)	15	
	CFE (2 644k€ - BP 17)	250	Hypothèse 100k€ en 2018, puis 50k€ par an
	TLPE	50	Dans l'hypothèse de sa création

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Evolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2021 – (page 2)

Nature recettes	détail	Ecart par rapport au CA17, sur 4 ans en k€ TTC	explications
DRCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle	-50	-16% de 145k€ en 2018 hyp -8% par an
Dotation compensation TH	Poursuite système 2017	-40	10k€ par an
ADS	Remboursement des communes	30	10k€ par an à compter 2019
Loyer		-107	Perte loyer Assedic et pole emploi
divers		-65	Compilation des divers + et -

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Evolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2021 – (page 3)

Nature recettes	détail	Ecart par rapport au CA17, sur 4 ans en k€ TTC	explications
Poste PCAET		25	Remboursement par CCVSC
Cession d'actifs		-427	Pté Michaud vendue en 2017
Rôle supplémentaire	Perçu en 2017	-1128	Neutralisé en 2018
Total		-870	Dont – 1283 en 2018, + 98k€ en 2019, + 186k€ en 2020 et +127 en 2021.

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- Analyse des écarts sur CAF brute

	écart CA17/BP17 voté	écart BP18/CA 17	écart BP19/BP18	écart BP20/BP19	écart BP21/BP20
total dépenses de fonctionnement (hors provision et dépenses imprévues)	-70,8	876,7	197,7	161,2	44,4
Total recettes de fonctionnement	★ 1 861,4	-1 282,7	98,0	187,0	127,0
impact sur la CAF brute	1 932,2	-2 159,4	-99,7	25,8	82,6
impact cumulé sur CAF brute à partir BP 17	1 932,2	-227,2	-326,9	-301,0	-218,4

★ y compris rôle supplémentaire et vente Michaud

	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21
CAF brute en valeur au CA en k€ avant prise en compte nouveaux investissements (rappel CAF brut BP17 : 1165k€)	3 098	939	839	865	948

*En fonction des données actuelles

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

Constats :

- ✓ Acter qu'il y a un nécessaire rattrapage de dépenses à faire dans certains domaines (bâtiments, environnement).
Un paramètre lourd sur ce mandat

Points de contrôle :

- ✓ Affiner l'évolution du budget petite enfance qui pèse pour 32% de l'augmentation des dépenses de fonctionnement
 - Négocier le CEJ au mieux avec la CAF
 - Attendre le résultat de l'appel d'offres qui sera connu fin mai 2018
- ✓ Etre vigilant sur les dépenses de personnel : avoir l'objectif de rester sous les montants pris dans l'estimation

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

- **Propositions d'amélioration sur les dépenses:**
 - ✓ Rechercher des économies d'ici le BP18,
 - ✓ Réduire le niveau de service dans certains domaines?
 - ✓ Vérifier l'absence de surtaxation : charges sociales, taxe foncière
 - ✓ Economiser par une meilleure politique d'achats, mutualisés dès que possible
- **Propositions d'amélioration sur les recettes:**
 - ✓ Création de la TLPE (taxe sur les publicités et enseignes)
 - ✓ Réflexion sur la tarification des services
 - ✓ Choisir des cessions foncières économiques efficaces en CFE
 - ✓ Poursuivre la recherche de subventions
 - ✓ Travailler à la mutualisation, potentiellement génératrice de recettes

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

Point d'attention:

Attendre CA 2018 pour connaître la réalité de l'évolution de:

- La fiscalité ménages (impact augmentation de la population)
- La fiscalité économique (rôle supplémentaire 2017 confirmé en 2018?)
- Vérifier au CA 18 les hypothèses sur les dépenses de fonctionnement, pour corrections éventuelles dans la simulation

Budget Général – orientations pour le fonctionnement

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de reporter à 2019 d'éventuelles décisions sur les taux de fiscalité ou sur la DSC (volume et répartition)



Structure de la dette et engagements hors bilan

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Principal - Etat prévisionnel dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
381 000	siège social (taux estimé 0.09%)	103.91	23 530.95	2022	99 094.26
1 600 000	complexe sportif	25 792.06	119 175.30	2022	530 568.32
1 800 000	complexe sportif	53 116.07	85 851.45	2028	1 083 420.66
650 000	ext. locaux CCSV/ANPE (tx 0.15%)	4.96	13 239.29	2018	0.00
600 000	Espace Culturel	19 941.26	35 965.44	2027	406 191.09
1 000 000	Espace Culturel	33 235.43	59 942.40	2027	676 985.19
1 200 000	Espace Culturel	43 367.42	71 229.66	2027	819 271.82
750 000	Espace Culturel	24 427.07	44 888.68	2027	508 413.87
150 000	ex SIEL Vestiaires gymnase Lycée	836.89	9 365.21	2023	46 427.37
245 470.30	Ex Synd collèges- Gym Reyrieux	0.00	0.00	2017	0.00
274 408.30	Ex Synd collèges- Gym Reyrieux	2 476.15	54 881.62	2018	0.00
221 187.06	Ex Synd collèges- Gym Trévoux	6 078.65	21 459.03	2023	122 806.49
1 759 000.00	Préfinancement travaux parc Montfray	21 579.51	0.00	2019	1 759 000.00
1 500 000.00	gymnase collège St Didier de F	19 137.97	51 565.78		1 397 746.78
	Sous-total	250 097.35	591 094.81	0.00	7 449 925.85

Budget Principal – Engagements hors bilan 2018

Montant	Année départ	Intitulé de l'engagement	Annuité 2018	Année maturité	K restant dû 31/12/2018
809 445 €	2011	Portage foncier EPF 01 : terrain gymnase et collège St Didier (3ha) + réserve foncière (4ha)	101 181 €	2019	101 181€
39 000 €	2019	Portage foncier EPF 01 : terrain gare Reyrieux (env. 3 000m ²)	0 €	2022	39 000€
596 000 €	2017	Caution de l'emprunt du SIEA pour CCDSV : 2.93% de l'annuité sur 20M€ sur 30 ans et 1 mois taux fixe 2,49% + commission 0.10% du contrat de prêt	27 897	2047	582 694€

Portage foncier de la gare de Reyrieux. Signature de la convention prévue en 2018, premier versement de l'annuité en 2019

Frais de portage = **1,5% par an**



Structure des effectifs et évolution de la masse salariale

Conseil communautaire du 26 février 2018

Masse salariale - évolution

Domaines	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Administration générale	461 119	539 319	504 173	567 984
Services Techniques	195 800	197 981	149 383	256 216
Aménagement - habitat	35 983	40 229	15 487	16 421
PAH	82 562	85 796	87 321	97 609
Sports	32 434	32 774	33 639	33 292
Culture	428 213	415 181	450 023	450 619
Economie	93 397	113 806	98 479	118 044
Tourisme	48 109	50 634	51 244	51 002
Total Principal	1 377 617	1 475 721	1 389 749	1 591 186
Transport	72 387	77 962	74 670	75 530
Assainissement	173 121	202 679	195 076	221 055
GEMAPI	0	56 995	56 135	56 135
Total tous budgets	1 623 125	1 813 357	1 715 629	1 943 906

Conseil communautaire du 26 février 2018

Masse salariale - évolution

Libellés	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Titulaires	1 206 919	1 278 207	1 324 143
Non titulaires	416 206	386 177	568 485
CDI	0	51 244	51 002
Total	1 623 125	1 715 629	1 943 630
Nb ETP au 31/12 (effectif à l'organigramme, hors remplacement)	34,7	37	39
Nb d'heures de travail annuel	1 607	1 607	1 607

Evolutions CA 2017 -> BP 2018 : **+228k€**

- Recrutement d'un responsable marchés publics : **+50k€**
- Non remplacement cadre A service finances : **- 25k€**
- Recrutement chargé de mission PCAET (1ETP remboursé pour ½ par CCVSC) : **+50k€**
- Doublon sur poste agent technique pendant 6 mois : **+20k€**
- Recrutement agent mi-temps sur service transport : **+10k€**
- Glissement Vieillesse Technicité, RIFSEEP, augmentation cotisations : **+43k€**
- Ecart BP/CA, remplacement, provision pour retour cadres détachés : **+90k€**

Conseil communautaire du 26 février 2018



Budgets Assainissement collectif et non collectif

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Assainissement collectif

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	975 082.07	1 526 677.33	2 501 759.40
Affectations 2016 faites en 2017		0.00	0.00
Recettes 2017	1 326 198.36	3 325 437.60	4 651 635.96
Dépenses 2017	-2 387 633.99	-2 347 056.19	-4 734 690.18
Résultat 2017	-1 061 435.63	978 381.41	-83 054.22
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-86 353.56	2 505 058.74	2 418 705.18
Reports 2018 en recettes	1 425 700.00		1 425 700.00
Reports 2018 en dépenses	- 902 900.00		- 902 900.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	436 446.44	2 505 058.74	2 941 505.18

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget assainissement collectif - Etat prévisionnel dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
51 119	Civrieux-emprunt transféré	522,36	4 961,53	2019	4 693,06
224 618	Civrieux-emprunt transféré	6 651,37	9 955,71	2027	116 736,96
600 000	STEP des Bords de Saône	19 941,26	35 965,44	2027	406 191,09
57 582	Avance Agence de l'eau	0,00	5758,20	2020	11 516,40
500 000	STEP des Bords de Saône	17 349,35	28 932,06	2027	331 761,28
500 000	STEP des Bords de Saône	16 284,73	29 925,79	2027	228 942,59
2 000 000	STEP des Bords de Saône	41 895,00	100 000,00	2029	1 600 000,00
1 000 000	STEP des Bords de Saône	20 199,54	31 791,94	2040	906 660,66
118 748,64	Rancé-emprunt transféré	795,86	26 092,82	2018	0,00
188 418,94	Savigneux-emprunt transféré	6 193,39	8 403,09	2032	149 556,91
95 459,68	Ars sur Formans-emprunt transféré	2 441,53	7489,41	2025	60 519,74
127 999,96	Villeneuve-emprunt transféré	263,52	10 666,68	2025	74 666,58
235 731,70	Ambérieux emprunt transféré	7 708,28	14 546,04	2022	168 880,03
23 400,33	Ambérieux emprunt transféré	712,16	2 981,90	2021	9 966,41
18 295,65	Ambérieux emprunt transféré	196,42	3 546,74	2019	2 148,15
56 391,50	Ambérieux emprunt transféré	1 198,05	5 632,46	2023	30 714,79
		142 352,82	326 127,45		4 212 954,65

Budget Assainissement collectif

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	<i>CAF NETTE</i>
2014	3 355 973	1 696 270	5 052 242	1 661 815	-193 886	1 467 929
2015	1 665 350	794 710	2 460 060	1 066 644	-277 991	788 654
2016	975 082	1 526 677	2 501 759	982 005	-309 263	672 742
2017	-1 061 435	978 381	-83 054	978 380	317 509	660 871

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Investissement – dépenses - 2018-2021

Des opérations contraintes et obligatoires :

- 6 Stations d'Épuration à mettre aux normes : **10,7 M d'€HT**
- Extensions de réseau : **1,7 €HT**
- Travaux de réhabilitation des réseaux et autres: **7,5 M d'€HT**
- Des reports des programmes précédents

=> Soit 23,2 M€ en montant budgétaire à inscrire

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Investissement – recettes - 2018-2021

Des **recettes en baisse**, du fait des annonces de l'Agence de l'eau:

- Aucune subvention sur les réseaux (Agence de l'Eau)
- Aucune subvention pour les extensions de réseaux (Agence de l'eau)
- Des subventions pour les STEP limitées entre 10 et 25%(Agence de l'eau)
- 15% de subventions pour les réseaux CD01

Soit :

- Recettes pour 6 stations d'épuration : **1,9 M d'€**
- Recettes pour extension de réseau et autres travaux : **1,7M d'€**

Soit un total de seulement **3,6 M€ de recettes** d'investissement sur 2018-2021

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fonctionnement – dépenses - 2018-2021

En très forte hausse

- Travaux de branchements impactés par le cout du désamiantage :
 - ✓ + **22% par rapport à 2017**
 - ✓ cout moyen **3200 €/branchement**
- Le cout d'exploitation des STEP/réseaux a explosé suite à
 - ✓ La mise aux normes des marchés d'exploitation
 - ✓ L'adjonction de nouveaux postes de relevage
 - ✓ L'obligation d'autosurveillance étendue aux déversoirs d'orage(DO)
 - ✓ L'obligation de recherche de micropolluants
 - ✓ Le poids croissant des contentieux

Soit des dépenses de **10,6 M d'€ (budgétaires)** sur la période 2018-2021

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fonctionnement – recettes - 2018-2021

- ⇒ Des recettes progressives suite à la délibération du **30 juin 2015**
- ⇒ Un lissage calé en 2020 à 1,45 €HT/m³ et une partie fixe à 50€HT/an

- ⇒ L'Agence de l'eau **divise par 2 les primes** pour épuration, et ne les versera que sous certaines conditions

- ⇒ La projection donne **13,1 M€ de recettes estimées sur la période 2018-2021**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

version suivant tarification actuellement votée

FONCTIONNEMENT	CA 2016	BP 2017 + DM	CA 2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL des Recettes réelles	2 711 885	4 426 677	3 325 436	3 071 000	3 224 000	3 414 000	3 414 000
TOTAL des Dépenses réelles (montant budgétaire)	1 979 917	4 426 677	2 347 056	2 469 962	2 530 148	2 682 143	2 802 319
INVESTISSEMENT	CA 2016	BP 2017	CA 2017	2018= RAR+2018 nouveau	2019	2020	2021
TOTAL des Recettes	1 255 653	6 828 482	1 326 198	1 982 498	595 050	550 250	460 000
TOTAL des Dépenses	1 945 921	6 828 482	2 387 708	8 907 774	7 008 065	5 381 250	1 918 250
Résultat investissement N-1 reporté			975 082	-86 428	0	0	0
Résultat global d'investissement			-86 428	-7 011 704	-6 413 015	-4 831 000	-1 458 250
excédent reporté 002			2 505 058				
CAF (épargne brute)	982 005		978 380	601 038	693 852	731 857	611 681
Capacité ou besoin de financement (Nouvel emprunt)				4 506 646	5 811 977	4 137 148	726 393
encours cumulé				4 539 082	8 719 600	14 084 700	17 589 936
CAF NETTE	672 742		660 871	275 038	247 153	99 891	-157 948
Capacité de désendettement en années (encours/CAF brute)				8	13	19	29

Conseil communautaire du 26 février 2018

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Fonctionnement – recettes - 2018-2021

- ⇒ **La situation de 2021 avec une CAF nette négative et une capacité de désendettement de 29 ans n'est pas acceptable**

- ⇒ Proposition de modifier les tarifs de façon suffisante
 - Pour faire face à nos **obligations réglementaires**
 - Pour conserver **des ratios financiers compatibles avec la loi de finances**

- ⇒ **Monter la partie fixe à 60€ HT/an**
- ⇒ **Fixer la part variable à 1,95€ HT/m³**

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

option Partie Fixe 60 €HT/an et Part Variable 1,95 €HT/m3 (1 000 000 m3 en 2018 ; 1 600 000 m3 les années suivantes)

FONCTIONNEMENT	CA 2016	BP 2017 + DM	CA 2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL des Recettes réelles	2 711 885	4 426 677	3 325 436	3 935 352	4 340 436	4 340 436	4 340 436
TOTAL des Dépenses réelles (montant budgétaire)	1 979 917	4 426 677	2 347 056	2 469 962	2 530 148	2 664 856	2 763 243
INVESTISSEMENT	CA 2016	BP 2017	CA 2017	2018= RAR+2018 nouveau	2019	2020	2021
TOTAL des Recettes	1 255 653	6 828 482	1 326 198	1 982 498	595 050	550 250	460 000
Total des dépenses	1 945 921	6 828 482	2 387 708	8 907 774	7 008 065	5 381 250	1 918 250
Résultat investissement N-1 reporté			975 082	-86 428	0	0	0
Résultat global d'investissement			-86 428	-7 011 704	-6 413 015	-4 831 000	-1 458 250
excédent reporté 002			2 505 058				
CAF (épargne brute)	982 005		978 380	1 465 390	1 810 288	1 675 580	1 577 193
Capacité ou besoin de financement (Nouvel emprunt)				4 506 646	4 947 625	3 020 712	-217 330
encours cumulé				4 539 082	8 719 600	13 220 348	15 636 133
CAF NETTE	672 742		660 871	1 139 390	1 363 589	1 070 599	869 945
Capacité de désendettement en années (encours/CAF brute)				3	5	8	10

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Assainissement non collectif

Situation de clôture 2017

	INVEST.	FONCT.	TOTAL
Résultat de clôture 2016		2 879.19	2 879.19
Affectation du résultat 2016		0.00	0.00
Recettes 2017		114 004.33	114 004.33
Dépenses 2017		- 114 884.28	- 114 884.28
Résultat 2017		- 879.95	- 879.95
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)		1 999.24	1 999.24
Reports 2017 RECETTES			
Reports 2017 DEPENSES			
Résultat corrigé des RAR 2017		1 999.24	1 999.24

Conseil communautaire du 26 février 2018



Budget Aménagement des zones d'activités économiques

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Aménagement ZAE

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-2 010 709.05	596 341.85	-1 414 367.20
Affectations 2016 faites en 2017		-596 341.85	-596 341.85
Recettes 2017	5 386 235.27	6 322 160.93	11 708 396.20
Dépenses 2017	5 144 897.10	6 002 821.39	11 147 718.49
Résultat 2017	241 338.17	319 339.54	560 677.71
Résultat cumulé (réel de clôture 2015)	-1 769 370.88	319 339.54	-1 450 031.34
Reports 2017 en recettes	0.00		0.00
Reports 2017 en dépenses	0.00		0.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 769 370.88	319 339.54	-1 450 031.34

CAF Brute	203 600
Capital des emprunts	-239 237
CAF Nette	-35 637

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Aménagement ZAE

Evolution résultats et CAF nette

RESULTATS	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	CAF NETTE
2014	32 606	328 048	360 654	30 723	-243 023	-212 300
2015	-1 558 523	327 504	-1 231 019	-544	-240 532	-241 076
2016	-2 010 709	596 342	-1 414 367	268 838	-241 503	27 335
2017	241 338	319 339	560 677	203 600	-239 237	-35 637

Budget Aménagement des ZAE - Dette 2018

Montant emprunté	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Annuité 2018	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
111 000	rond point bergerie	0.00	0.00	0.00	2018	0.00
330 000	terrain Technoparc Civrieux	0.12	24 993.16	24 993.28	2022	95 981.11
1 000 000	terrain Technoparc Civrieux	2 449.23	82 268.37	84 717.60	2023	383 785.59
500 000	travaux Technoparc Civrieux	16 617.72	29 971.20	46 588.92	2027	338 492.59
500 000	travaux Technoparc Civrieux	7 905.37	33 333.32	41 238.69	2026	283 333.42
750 000	travaux Technoparc Civrieux	24 427.08	44 888.67	69 315.75	2027	508 413.91
250 000	acquisition de terrains	3 952.69	16 666.68	20 619.37	2027	141 666.58
3 441 000.00	s/total	55 352.21	232 121.40	287 473.61		1 751 673.20

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Aménagement des ZAE – Engagements hors bilan 2018

Montant	Année départ	Intitulé de l'engagement	Annuité 2018	Année maturité	K restant dû 31/12/2018
39 000 €	2013	Portage foncier EPF 01 : terrain CHABERT Jeanine (13 250m ²)	308.31€	2020	54 454.72€

Portage foncier Chabert Jeanine : différé de remboursement du capital restant dû à la dernière échéance de 2020 : 54 454.72€

Aménagement des ZAE – Projets à 4 ans

2018

- 2^{ème} tranche Technoparc de Civrieux – suite (**2M€ - 2018**)
- PA Trévoux : fibre optique (**125 K€**) ; acquisition friche Jarlat (**80k€**) et démolition (**50k€**)
- Extension PA Trévoux : Maison Boidard (**35k€** démolition et nettoyage terrain)
- Poursuite aménagement du PA Montfray par la SERL (budget principal)

2019 à 2021

- Finalisation aménagement Technoparc de Civrieux
- PA – Pardy Frans - opération Malaure avec l'EPF (achat, revente)
- Extension ZA Savigneux (**15k€** d'étude de faisabilité financière et **300 K€ d'acquisition ?**)
- Extension PA Trévoux sud-est : étude de faisabilité technique et économique

Commercialisation des ZAE– Projets à 4 ans

2018

- NAJJAR – 540 000
- PHARMASEP – 130 050
- FACTORY PARK (SST) – 142 065

2019 à 2021

- MIPROM (Pôle tertiaire) - 238 905
- AW2 : 225 000
- PLI ALU 4 : 135 000
- ALCYON : 2 137 000

TOTAL CIVRIEUX 2018-2020 = 3 548 020

- ZA Pardy Frans : opération Malaure avec Groupe IMMO Mousquetaire et EPF

En €

Technoparc Civrieux
(ventes à signer/PUV signées)

Prospective budgétaire

PROSPECTIVE	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	TOTAL
dépenses de fonctionnement	1 156 810	2 395 213	1 152 386	752 877	1 726 923	6 027 399
recettes de fonctionnement	1 356 423	894 115	2 407 050	60 000	4 250 000	7 611 165
dépenses d'investissement	236 092	232 122	234 024	239 234	244 655	950 035
recettes d'investissement	596 342	0	0	0	0	0
Excédent brut 2017 sans opérations d'ordre	559 863	-1 733 220	1 020 640	-932 111	2 278 422	633 731
nouveaux emprunts à contracter		1 750 000				1 750 000
nouvelle annuité			-97 851	-97 851	-97 851	-293 552
résultat avec reprise résultat année n-1	-1 450 031	-1 433 251	-510 462	-1 540 424	640 147	640 147

TOTAL PROSPECTIVE 2018 - 2021	640 147
--------------------------------------	----------------

Dépenses aménagements 2022 et +	1 570 000
Trévoux sud-est (450k€ foncier (moins 130k€ de DETR) + 350k€ d'études et travaux)	670 000
Savigneux - extension zone en Prêle (travaux (moins 100k€ de DETR). 300k€ dans le BP19 pour l'achat de 5ha)	900 000
Recettes cessions 2022 et +	4 200 000
Trévoux sud-est	1 000 000
Savigneux - extension zone en Prêle (4ha à 35€)	1 400 000
Technoparc Civrieux (4ha à 45€)	1 800 000
TOTAL	2 630 000

 Solde concession Montfray en 2020/2021
Jonction trésorerie à gérer

Conseil communautaire du 26 février 2018



Budget Immobilier d'entreprises

Conseil communautaire du 27 février 2017

Budget Immobilier entreprises

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-707 081.76	299 672.73	-407 409.03
Affectations 2016 faites en 2017		-299 672.73	-299 672.73
Recettes 2017	452 872.97	371 476.21	824 349.18
Dépenses 2017	285 642.95	240 025.47	525 668.42
Résultat 2017	167 230.02	131 450.74	298 680.76
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-539 851.74	131 450.74	-408 401.00
Reports 2018 en recettes	0.00		0.00
Reports 2018 en dépenses	0.00		0.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	-539 851.74	131 450.74	-408 401.00

CAF Brute	287 931
Capital des emprunts	-268 609
CAF Nette	19 322

Conseil communautaire du 26 février 2018

Budget Immobilier entreprises

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	CAF NETTE
2014	-878 539	482 322	-396 218	51 984	-95 800	-43 816
2015	368 493	586 788	955 281	217 857	-222 761	-4 904
2016	-707 082	299 673	-407 409	265 665	-266 474	-809
2017	-539 851	131 450	-408 401	287 931	268 609	19 322

Budget structurellement déficitaire jusqu'en 2027, du fait de l'opération Duqueine

Budget Immobilier d'entreprises - Dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Annuité 2018	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
311 000	Cœur de ville Jassans	1 777.97	25 238.59	27 016.56	2020	32 865.67
750 000	Construction Duqueine	11 858.06	50 000.00	61 858.06	2027	425 000.00
500 000	Construction Duqueine	17 349.35	28 932.06	46 281.41	2027	331 761.31
2 000 000	Construction Duqueine	13 250.43	166 666.68	179 917.11	2027	1 374 999.95
1 500 000	Construction Duqueine	19 162.50	91 366.93	110 529.43	2032	1 408 633.07
	Total	63 398.31	362 204.26	425 602.57		3 573 260.00

Conseil communautaire du 26 février 2018



Budget Transports

Conseil communautaire du 27 février 2017

Budget Transports

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-27 306.37	219 238.09	191 931.72
Affectations 2016 faites en 2017		-117 806.37	-117 806.37
Recettes 2017	117 806.37	2 106 555.29	2 224 361.66
Dépenses 2017	-106 888.61	-1 369 508.79	-1 476 397.40
Résultat 2017	10 917.76	737 046.50	747 964.26
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-16 388.61	838 478.22	822 089.61
Reports en 2018 en recettes	0.00		0.00
Reports en 2018 en dépenses	-33 500.00		-33 500.00
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	-49 888.61	838 478.22	788 589.61

Budget Transports

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	<i>INVEST.</i>	<i>FONCT.</i>	<i>TOTAL</i>	<i>CAF BRUTE</i>	<i>K emprunts</i>	<i>CAF NETTE</i>
2014	-15 832	340 947	325 116	128 699	0	128 699
2015	-18 131	253 090	234 959	-87 857	0	-87 857
2016	-27 306	219 238	191 932	-1 279	0	-1 279
2017	-16 388	838 478	822 089	737 046	0	737 046

Les Projets à 5 ans

1. Extension de la billettique OÙRA sur les transports scolaires
2. Evolution des réseaux Saônibus
3. BHNS : rattachement du dossier au budget transport
 - Suivi des études du transport en site propre Lyon – Trévoux
 - Bascule de la participation financière sur le budget transport

Pour mémoire : poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus (budget principal)



Budget

**Gestion des milieux aquatiques et
prévention des inondations**

Conseil communautaire du 27 février 2017

Budget GEMAPI

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-21 742.50	159 384.30	137 641.80
Affectations 2016 faites en 2017		-142 950.50	-142 950.50
Recettes 2017	142 950.50	422 057.00	565 007.50
Dépenses 2017	-3 796.50	-319 742.88	-323 539.38
Résultat 2017	139 154.00	102 314.12	241 468.12
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	117 411.50	118 747.92	236 159.42
Reports 2017 en recettes	0.00		0.00
Reports 2017 en dépenses	-40 281.00		-40 281.00
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	77 130.50	118 747.92	195 878.42

Les Projets

- Organisation gouvernance Gemapi avec les différents acteurs concernés/impactés (SIAHs, SRTC, CCVSC, Métropole, agglo Villefranche, EPTB)
- Etudes Morbier/Formans et démarrage des premiers travaux



Merci de votre attention

Conseil communautaire du 26 février 2018

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU REFERENTIEL DE DONNEES MULTITUD'

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1

Vu le Code des Transports, notamment les articles L1231-8 et L1231-10

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 4,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.341 et suivants,

Vu les contrats de délégation de service public établis entre les autorités organisatrices des transports et leurs exploitants,

Vu la convention du 14 août 2007 relative à la mise en place et au fonctionnement du référentiel de données mobilité Multitud'

Vu la convention du 10 février 2010 relative à l'exploitation du référentiel de données mobilité Multitud'

Vu la convention du 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'

Vu l'avenant n°1 du 16 décembre 2013 à la convention du 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'

Vu l'avenant n°2 du 2 Septembre 2015 à la convention du 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'

Vu le marché d'étude sur l'évolution de Multitud attribué à SETEC ITS et notifié le 12 mai 2014, et la convention de groupement de commande en date du 5 mai 2014

Vu le marché d'AMO pour le renouvellement de Multitud' attribué à Carte Blanche Conseil et notifié le 27 mai 2016, et la convention de groupement de commande en date du 1^{er} décembre 2015

Vu le marché de mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité Multitud' sur le territoire de l'AML notifié à l'entreprise Cityway le 5 Janvier 2017 pour une durée de 4 ans, du 5 Janvier 2017 au 4 Janvier 2021, ci-après dénommé « le Marché ».

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Transport de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes, Le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), et Saint Etienne Métropole, et les communautés d'agglomération Porte de l'Isère et du Pays Viennois, et représenté par son Président Monsieur Laurent Wauquiez, 1, place de la Liberté CS 80507 — 69701 GIVORS Cedex ci-après dénommé « SMT AML », agissant en vertu de la délibération n°2014 – 010 du comité syndical du 1er juillet 2014;

ET

Le Département de l'Ain, sis Hôtel du département – 45 avenue Alsace Lorraine – BP 114 – 01003 BOURG EN BRESSE représenté par son président en exercice, Monsieur Jean DEGUERRY,,agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du XXX

Le Département de l'Isère, sis Hôtel du département – 7 Rue Fantin-Latour - B.P. 1096 - 38022 GRENOBLE Cedex I représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Pierre BARBIER ,, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du XXX

Le Département de la Loire, sis Hôtel du département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT ETIENNE Cedex représenté par son président en exercice, Monsieur Georges ZIEGLER , agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du XXX

Roannais Agglomération, sise 63 rue Jean Jaurès – BP 70005 – 42311 ROANNE Cedex représentée par son président en exercice, Monsieur Yves NICOLIN , agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XXX

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sise 3 rue Arsène d'Arsonval – Cénord – BP 8000 – 01008 BOURG-EN-BRESSE représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-François DEBAT ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XXX

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, sise 1820 Grande Rue – 01700 MIRIBEL représentée par son président en exercice, Monsieur Pascal PROTIERE, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XXX

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, sise 627, route de Jassans - BP 231 - 01602 TREVOUX Cedex représentée par son président en exercice, Monsieur Bernard GRISON, agissant en vertu de la délibération du bureau en date du XXX.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, sise Hôtel de ville – Place Marcelpoil – 01500 AMBERIEU EN BUGEY représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel FABRE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommées « les Parties »

PREAMBULE

L'article L1231-8 du code des transports dispose que « *les autorités organisatrices de transports urbains instaurent un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports* ».

C'est dans ce cadre que douze autorités organisatrices de la région urbaine de Lyon ainsi que l'association RUL ont mis en place dès 2003 le portail d'information Multitud' puis à compter de 2009 le référentiel de données mobilité Multitud', permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

La Région Rhône-Alpes était maître d'ouvrage de cette centrale de mobilité et a confié, par marché public, la réalisation et l'exploitation de la phase 2 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2012 pour une durée de 4 ans. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des partenaires, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la centrale aujourd'hui opérationnelle. La gouvernance de cette centrale de mobilité, son fonctionnement et son financement étaient définis à travers **la convention du 25 juin 2012** relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'.

Un avenant n°1 signé en date du 16 décembre 2013 a été conclu entre les signataires de la convention Multitud' afin de prendre en compte la création de deux syndicats mixtes de transport SRU : le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et le Syndicat mixte des Transports du Rhône (SMTR). Ces 2 syndicats se substituent à leurs membres dans la convention Multitud' au titre de leur compétence obligatoire d'information voyageurs). Cet avenant 1 a également permis l'adhésion de la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée.

Aussi, l'avenant n°1 précisait les évolutions en matière de financement et de gouvernance de Multitud' liées à la création de ces deux syndicats mixtes. Il a confirmé également le rôle de chef de file du SMT AML pour engager les études préalables à l'évolution de Multitud', en partenariat avec l'ensemble des membres du collectif Multitud'. La Région Rhône-Alpes restait toutefois signataire de l'avenant en sa qualité de structure porteuse des marchés en cours jusqu'à la fin de ladite convention.

Le SMTAML, dans son rôle de chef de file pour engager études préalables à l'évolution de Multitud', a signé avec les partenaires une convention de groupement de commande, le 5 mai 2014. Cette convention avait pour objet le marché d'étude avec l'entreprise SETEC ITS.

Sur le plan institutionnel, le syndicat mixte de transports du Rhône (SMTR) a sollicité fin 2014 son adhésion au SYTRAL à compter du 1er janvier 2015. En conséquence et à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise est constitué de la Métropole de Lyon, du Département du Rhône, de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins. Le SYTRAL appartient désormais à la catégorie des syndicats mixtes type SRU, définis aux articles L.c1231-10 à L.1231-13 du code des transports.

Par ailleurs, l'**avenant n°2 signé en date du 2 Septembre 2015** a permis :

- de prendre en compte ces changements dans la désignation des parties : dissolution du SMTR et évolution du SMT AML compte tenu de l'évolution du SYTRAL, membre du SMT AML,
- de retirer le Syndicat des Transports Urbains du Mâconnais Val de Saône, SITUM des membres du partenariat Multitud' dès 2016
- d'actualiser en conséquence les principes communs de gouvernance, de financement et d'exploitation du référentiel Multitud' ainsi que la transmission des différentes données nécessaires à son bon fonctionnement.
- de préciser les modalités de coopération entre le référentiel de données mobilité Multitud' et le Calculateur d'Itinéraire Régional OÙRA !.
- d'acter les modalités de prolongation du référentiel de données mobilité Multitud' pour une durée de 1 an et la gouvernance associée compte tenu de la nécessaire coordination des systèmes d'information OÙRA ! et Multitud' sur le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Dans cette continuité, le SMT AML, maître d'ouvrage de ce référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés, a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de la phase 3 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2017, comme prévu à la convention de groupement de commande passée entre le SMTAML et les partenaires Multitud' le 1^{er} décembre 2015.

La présente convention définit les modalités financières, les modalités d'exploitation et les principes de gouvernance relatif au référentiel de données mobilité Multitud dans la continuité des précédentes conventions et a pour objet de simplifier les engagements de chacune des parties sous un cadre unique.

Cette convention résilie la précédente convention et ses avenants, à compter de la signature de la présente convention.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront garantir le bon fonctionnement ainsi qu'assurer le financement et l'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés.

Elle arrête les principes communs de gouvernance, de financement des évolutions et de l'exploitation du référentiel ainsi que de transmission des différentes données nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 2- PERIMETRE

Le périmètre géographique couvert par le référentiel de données mobilité « Multitud' » correspond au périmètre géographique des membres partenaires, tel que représenté en Annexe 1. Toutefois, compte-tenu de l'objet même du référentiel de données mobilité qui est de favoriser l'accès aux transports à l'échelle régionale, ce périmètre est susceptible d'évoluer.

Toute modification, extension ou réduction de ce périmètre requiert l'avis favorable à l'unanimité du comité de pilotage. L'entrée de nouveaux partenaires se matérialise par un avenant à la présente convention.

Article 3- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est liée au Marché de mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' » sur le territoire de l'AML notifié à l'entreprise Cityway. Ce marché a une durée de 4 ans, du 05 Janvier 2017 au 05 Janvier 2021.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature apposée par le SMT AML, dernier signataire.

La présente convention est conclue jusqu'au 5 Janvier 2022 soit un an après la fin du marché visé ci-dessus. Une nouvelle convention pourra être signée pour la période suivante.

Article 4- GOUVERNANCE DU REFERENTIEL DE DONNEES MOBILITES

Article 4-1 Désignation de la partie responsable du référentiel de données mobilité « Multitud' »

Dans le respect et en compléments des compétences des autres autorités organisatrices partenaires, le SMT AML réalisera la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' » selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention.

Le SMT AML reste entièrement libre du choix des procédures pour la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' », dans le respect du Code des Marchés Publics. Le SMT AML est seul chargé du suivi de la mise en œuvre, de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' ». Les décisions nécessaires sont prises par les organes compétents du SMT AML en application de la réglementation en vigueur et des dispositions contractuelles.

Toutefois, il s'engage à :

- respecter l'enveloppe prévisionnelle telle que définie à l'article 5.2
- ne prendre aucune décision ayant un impact financier ou sur le contenu du projet (objectifs et fonctions) sans en référer au comité de pilotage ;
- requérir la validation des parties pour l'ajout d'un nouveau partenaire associé, tel que décrit à l'article 11.

Le SMTAML assurera également la transition vers un marché relatif au renouvellement du référentiel de données mobilité Multitud'.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'information multimodale, le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) se substitue aux cinq AOT le composant, et peut à ce titre développer des services associés au référentiel « Multitud' ».

Le SMT AML désigne un chef de projet.

Article 4-2 Comité de Pilotage

Article 4-2-1 Composition

Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant élu de chaque Autorité Organisatrice des Transports (AOT) membre, soit 8 sièges et pour le SMT AML autant de sièges qu'il compte d'AOT membres à savoir 5 sièges à la date de signature de la présente convention.

Le Comité de Pilotage sera donc composé de 13 membres.

Il est présidé, de plein droit, par le Président du SMT AML ou son représentant.

Les parties désignent un titulaire et un suppléant selon les règles qui les régissent.

La Métropole de Lyon, en tant que partenaire associé, est représentée au comité de pilotage avec voix consultative.

Les membres du Comité de Pilotage pourront se faire assister des membres du Comité Technique autant que de besoin en qualité de personnalités techniques qualifiées et faire appel à toute autre personne qualifiée permettant d'apporter tout éclairage technique utile au bon accomplissement de leurs missions.

Article 4-2-2 Réunions

Le Comité de Pilotage se réunit à l'initiative du Président du SMT AML ou de son représentant. Il peut également se réunir à l'initiative d'un tiers des parties.

Les Services du SMT AML en assurent gracieusement le secrétariat.

Article 4-2-3 Rôle

Le Comité de Pilotage prend toute décision relative aux orientations et au suivi stratégique du référentiel « Multitud' » et ses outils associés.

Il évalue le fonctionnement du dispositif et valide toutes les évolutions fonctionnelles ou géographiques du système sur proposition du comité technique.

Pour cela, il fait réaliser par le comité technique toute étude permettant de l'éclairer dans son choix.

Il peut aussi proposer des solutions à mettre en œuvre par le SMT AML ou des arbitrages à effectuer afin de résoudre les difficultés apparues pendant l'exploitation.

Le comité de pilotage doit émettre un avis favorable à l'unanimité pour toute modification, extension ou réduction du périmètre tel que défini dans l'article 1.;

Le SMT AML s'engage à informer le Comité de Pilotage des actions et stratégies menées sur le référentiel et ses outils associés en matière d'information, de communication et de coordination des offres.

Le SMTAML s'engage à proposer une procédure au Comité de Pilotage afin d'assurer la transition à l'issue de la réalisation du marché objet de la présente convention.

Article 4-2-4 Validité des décisions

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, sous réserve que le quorum soit atteint.

Le quorum est fixé au tiers des membres du Comité de Pilotage dont au moins un Département, un syndicat mixte et une AOTU non membre d'un syndicat mixte. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, un comité de pilotage extraordinaire pourra être convoqué, qui se réunira alors sans condition ni de quorum ni de délai, sur la base du même ordre du jour.

Article 4-2-5 Compte rendu et relevé de décision

A l'issue de chaque réunion, les services du SMT AML établissent un compte-rendu et, le cas échéant, un relevé de décisions qui seront adressés par courriel ou par lettre, à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

En l'absence d'opposition formulée en retour par courriel ou lettre dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception du relevé de décisions, celui-ci sera exécutoire et opposable aux parties.

Article 4-3 Comité Technique

Article 4-3-1 Composition

Le Comité Technique est composé de représentants des services de chaque partie signataire, désignés en raison de leurs fonctions ou de leur compétence. Chaque partie désigne selon ses propres modalités, un représentant, le SMT AML désignant autant de représentants qu'ils comptent d'AOT en son sein selon les mêmes règles de répartition que celles définies à l'article 4-2-1 précité. La Métropole de Lyon désigne un référent technique qui participe au Comité Technique en tant que partenaire associé.

Le prestataire chargé des évolutions et de l'exploitation du référentiel de données mobilité et l'éventuel assistant à maîtrise d'ouvrage pourront également être conviés à assister aux Comités Techniques.

Si les AOT le souhaitent, elles pourront faire participer au Comité Technique leur(s) exploitant(s) à titre consultatif, ainsi que tout expert mandaté par l'une d'elles. Les exploitants et experts mandatés ne pourront toutefois pas assister à l'ensemble des points traités en séance : certains aspects stratégiques ou contractuels seront par exemple abordés exclusivement entre membres permanents du Comité Technique (statistiques de recherche des site tiers, analyse de l'offre, renouvellement de marché, etc.).

Article 4-3-2 Réunions

Le Comité Technique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du SMT AML, qui en assure l'animation technique et le secrétariat.

Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à la demande d'au moins un Département, un syndicat mixte et une AOTU signataire.

Article 4-3-3 Rôle

Le Comité Technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du système. Il coordonne et supervise notamment tout document technique et tout cahier des charges pour les évolutions fonctionnelles et géographiques (modification du périmètre ou intégration de nouveaux membres).

Par ailleurs, le Comité Technique, après avis du Comité de Pilotage assurera la mise en œuvre de la procédure et la réalisation de la prochaine convention de groupement de commande permettant la transition vers un nouveau marché relatif au renouvellement du référentiel de données mobilité Multitud'.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les parties s'entendent sur la répartition du coût d'évolution et d'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' » dans les conditions qui suivent :

Article 5-1 Détermination du coût financier

Le coût financier devant être réparti entre les parties s'entend comme le coût réel d'évolution et d'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' ».

Il conviendra de déduire de ce coût financier les subventions européennes perçues par le SMT AML afin de soutenir le référentiel de données mobilité « Multitud' ».

Article 5-2 Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du référentiel de données mobilité « Multitud' » s'élève à un montant total de 618 872.22 €TTC pour la durée du marché (soit du 5 janvier 2017 au 5 janvier 2021).

Ce coût comprend les évolutions du référentiel ainsi que son coût d'exploitation et de maintenance.

A ce coût il convient d'ajouter les dépenses liées à l'assistante à maîtrise d'ouvrage (marché avec Carte Blanche Conseil) pour un montant de 79 785.60 €TTC.

Le montant global de la dépense pour le projet « Multitud' » pour cette convention est donc de 698 657.82 €TTC

Ce montant s'inscrit bien dans le coût prévu à l'article 5.1 de la convention de groupement de commande précitée ; les enveloppes d'engagement des partenaires sont ainsi respectées.

Ce coût est ainsi considéré comme l'assiette des dépenses communes sur laquelle sera calculée la participation des partenaires signataires de la présente convention.

Ce coût n'intègre pas la ressource humaine nécessaire au pilotage du système « Multitud' », estimée à 0,4 ETP (équivalent temps plein) mise à disposition par le SMT AML au profit de l'ensemble des partenaires « Multitud' ».

Article 5-3 Clés de répartition entre les catégories de partenaires

Le coût financier se répartit de la manière suivante :

	Clé de répartition
Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)	71,09%
<i>dont Région Auvergne Rhône Alpes</i>	33,34 %
<i>dont SYTRAL</i>	29,52 %
<i>dont Saint Etienne Métropole</i>	5,76 %
<i>dont CAPI</i>	1,49 %
<i>dont ViennAgglo</i>	0,98 %
CA Bassin de Bourg en Bresse	1,06 %
Roannais Agglomération	1,49 %
CC de Miribel et du Plateau	0,34 %
Ambérieu en Bugey	0,21 %
CC Dombes Saone Vallée	0,36 %
TOTAL AOTU hors SMT AML	3,46 %
Département de l'Ain	10,49 %
Département de la Loire	6,95 %
Département de l'Isère	8,01 %
TOTAL DEPARTEMENTS	25,45 %
TOTAL partenaires « Multitud' »	100,00 %

Article 5-4 Le plan de participation

Sur la base des principes énumérés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement du référentiel de données mobilité « Multitud' » sur la base de son coût TTC selon les clés de répartition définies ci-dessus pour toute la durée de la convention et dans la limite des montants inscrits. Toutefois, dans le cas où l'une des parties signataires modifierait son périmètre inclus dans « Multitud' » de façon significative (réduction ou extension du périmètre géographique de plus de moitié, création d'une nouvelle AOT), le tableau de répartition financière serait modifié en prenant en compte la population réellement couverte par « Multitud' » et un avenant à la présente convention serait conclu.

Le montant global de la dépense pour le projet « Multitud' » pour cette convention est donc de 698 657.82 €TTC (cf article 5-2). Ce plan de participation s'applique sur les dépenses relatives à « Multitud' » engagées à compter du 1er janvier 2016.

Article 5-5 Modalités de versement

Les parties s'engagent à verser au SMT AML leur participation selon les modalités suivantes :
Au titre des années 2017 et jusqu'en 2020, le SMT AML appellera la participation de chacune des parties en fonction de leur clé de répartition respective appliquée au montant prévisionnel et théorique des dépenses au titre de ces marchés.

La participation pour l'année n de chacune des parties devra être versée à réception du titre de recettes qui sera émis par le SMT AML.

Le SMTAML percevra une subvention du FEDER.

Le montant des dépenses éligibles au FEDER, englobe l'ensemble des dépenses liées au référentiel de données mobilité « Multitud' ». Il s'élève à 862 664.71 € € TTC et comprend :

- L'étude sur l'évolution de Multitud' (SETEC Its) pour un montant de 46 896.00 €TTC, qui a fait l'objet d'une convention de groupement de commande, avec des clefs de répartition différentes et un paiement des partenaires réalisé en aout 2015.
- L'AMO à la mise en œuvre et à l'exploitation du référentiel de données mobilité Multitud'(Carte Blanche conseil) pour un montant de 79 785.60 € TTC,
- La mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'(Cityway) pour un montant de 618 872.22 €TTC,
- Les dépenses de personnel portées par le SMT AML pour un montant de 97 592.41 €TTC,
- Un forfait de dépenses indirectes porté par le SMT AML pour un montant de 19 518.48 €TTC.

La subvention FEDER est accordée pour un taux de 50 % des dépenses soit pour 431 332.35 € maximum . Le montant de la subvention concernée par la convention et versée aux partenaires est de : 372 776.91 €TTC

Afin d'anticiper le versement de la subvention FEDER, il ne sera demandé aux partenaires que la moitié de leur participation prévisionnelle et théorique (voir tableau de financement joint en Annexe 4).

Au 1^{er} janvier 2021 un bilan des dépenses et des recettes sera effectué visé par le Payeur. Il sera alors procédé à une régularisation, incluant le versement de la subvention FEDER au groupement de commande en date du 5 mai 2014 lié aux prestations de SETEC selon les clefs de répartition de ladite convention (cf. article 5.3).

En cas de défaillance d'une des parties et après une relance amiable restée sans effet, le SMT AML se réserve le droit de supprimer ou de suspendre les données du ou des réseaux de transports collectifs jusqu'au paiement et ce, sans ouvrir droit à un quelconque droit à indemnité.

Article 6- FONCTIONNEMENT DU REFERENTIEL DE DONNEES MOBILITES

Article 6-1 Administrateur central « Multitud' »

L'administrateur central « Multitud' » est le prestataire du SMT AML dans le cadre du marché de mise en œuvre, hébergement, exploitation et maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud' ». Sous l'autorité du SMT AML, il supervise les données de l'ensemble des parties, pour la constitution du référentiel. Il bénéficie à ce titre d'un accès à chacun des environnements des parties. Il a notamment mission de coordination et de hiérarchisation des données, selon les modalités décrites schématiquement ci-après. Il peut, si besoin est, faire appel à l'arbitrage du comité technique visé à l'article 3.2, auquel il peut participer.

Missions de l'administrateur « Multitud' » concernant l'administration du référentiel :

L'administrateur définit, sur propositions des parties et après concertation, les données impliquant plusieurs d'entre elles : arrêts logiques, correspondances, arrêts principaux.

Il gère les procédures d'import et assiste si besoin les parties dans la réalisation de leurs imports et la résolution de leurs éventuels problèmes (rôle assimilable à celui d'une hot line).

Il rédigera une note d'administration fonctionnelle (Manuel d'exploitation) détaillant notamment le format de données et les procédures d'imports propres à chaque partie. Après validation par le Comité Technique, cette note s'imposera à tous. Son contenu pourra évoluer après validation du Comité Technique en cas d'incidence sur les autres parties et/ou sur l'exécution du marché d'exploitation.

Il a également mission d'animation et de coordination des parties : appel à mise à jour des données, propositions d'harmonisation, atelier de travail pour la coordination des offres, atelier pour la mise en qualité du référentiel (correspondances, etc.), etc.

L'étendue de ces missions est susceptible d'évoluer au titre des nouvelles fonctionnalités développées par le référentiel de données mobilité Multitud'.

Article 6-2 Engagements des parties sur la mise à jour des données

Les parties sont responsables de la qualité et de la fraîcheur des données du référentiel, qu'ils soient fournis directement ou par leur(s) exploitant(s). Les parties s'engagent à fournir des données qui concourent à cette qualité.

Les données concernées sont :

1. Pour le référentiel TC

- Données sur les arrêts de transports en commun
 - Nom commercial des arrêts.
 - Identifiants de l'arrêt
 - Coordonnées géographiques XY
 - Commune et code INSEE des communes
- Données de la circulation des offres
 - Numéro de course
 - Numéro de ligne
 - Mode de transport
 - Sens de circulation
 - Période de circulation (du jj/mm/aaaa)
 - Jours de circulation
 - Liste des arrêts desservis
 - Horaires de passage aux arrêts
 - Nature de la ligne (régulière ou transport à la demande)
 - ITL : interdiction de montée ou descente
- Si possible :
 - Arrêts logiques, correspondances, arrêts principaux
 - L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

2. Pour les autres données, si possible:

- Données circonstancielles et événementielles
 - Modifications prévues ou non de l'offre de transport (perturbations, modification d'itinéraires, etc.)

- Evènements (chantiers, manifestations, etc.)
 - Données POI sur les offres de mobilités complémentaires
 - Pour les POI complémentaires à ceux renseignés par les parties dans la plateforme OÙRA, parmi :
 - les aires de covoiturage,
 - les parkings-relais,
 - les parkings
 - les stations d'auto partage,
 - les pôles d'échanges multimodaux
 - les IRVE
 - les données sur l'offre de stationnement Vélo (Arceaux sur voirie, Consignes individuelles ou collectives, Vélostations, Stations VLS).
 - Données Pistes cyclables
 - Données SIG pour intégration par le prestataire dans OSM si disponible
 - Données d'usage, pour les parties concernées
 - Données de ventes de titre combinées de la Gamme T-Libr
 - Données de validations des titres combinées de la Gamme T-Libr
 - Données complémentaires billettique,
 - Fichiers NEPTUNE relatifs à des lignes complémentaires (ex. les lignes scolaires, les points de mobilité, etc.)
 - Fichiers de définition des zones tarifaires,
 - Fichiers de tables de correspondances entre les identifiants originaux des arrêts et lignes dans le système IV et leur identifiant billettique, s'ils diffèrent.
3. Pour les données temps réel, sous conditions de l'affermissement de la Tranche Optionnelle n°1,
- Horaires des prochains passages à un arrêt
 - Incidents d'exploitation relatifs à une ligne
 - Disponibilité de place de stationnement à un parking
 - Toute autre type de donnée temps réel relative à la mobilité

Les procédures de transmission et de mises à jour propres à chaque partie sont décrites dans la note d'administration fonctionnelle visée à l'article 6.1 de la présente convention.

Au besoin et si elles le consentent, les parties pourront fournir des données mobilités complémentaires au référentiel Multitud'.

Article 6-3 Echéances de mises à jour des données TC

Pour la bonne organisation de l'ensemble des parties partenaires du projet et pour la qualité du référentiel commun, les parties s'engagent à assurer une mise à jour de leurs données TC sur le référentiel « Multitud' » **en amont** de toute application d'une nouvelle offre sur leur réseau (lignes, horaires, points d'arrêt, calendriers, etc.).

Elles ont la possibilité de procéder par mise à jour manuelle ou par mise à jour automatique, en référence au protocole qui les concerne.

Chaque partie peut mettre à jour son référentiel TC chaque fois que c'est nécessaire. Dans tous les cas, le partenaire devra préalablement avertir l'administrateur central de son besoin de mettre à jour ses données et ils conviendront ensemble d'un créneau spécifique si nécessaire.

Dans le cas de mises à jour manuelles :

Pour les périodes de changement communes à plusieurs parties (début des vacances d'été et rentrée scolaire notamment), les parties s'engagent à faire part de leur besoin à l'administrateur central « Multitud' » et à suivre la procédure suivante :

- Les parties doivent respecter un délai minimum de 30 jours entre la demande de date d'injection et la date d'application des nouvelles données du référentiel.
- Le prestataire, en tant que responsable des plannings d'imports, s'efforce de préserver un délai de quinze jours entre la date d'injection attribuée aux parties demandeuses et la date d'application de leurs nouvelles données.

Dans le cas de mises à jour automatiques :

En cas d'échec prolongé des mises à jour automatiques, les parties peuvent, autant que de besoin, se faire assister par l'administrateur central « Multitud' » dans la réalisation de leurs imports et la résolution de leurs éventuels problèmes.

Article 6-4 Les formats de transmission des données TC

Les formats de transmission des données TC sont définis dans une note d'administration fonctionnelle rédigée par l'administrateur central et validée par le Comité Technique. Le strict respect de ces modèles est indispensable au bon déroulement de la procédure d'import.

Si une modification des modèles s'avérait nécessaire pour l'une des parties, cette modification ne pourrait être prise en compte qu'après concertation en Comité Technique et sur avis du prestataire. Le cas échéant, la partie demandeuse prendra en charge les coûts de développement afférents à la modification de format dont elle est à l'initiative. Les éventuelles adaptations de format proposées par le prestataire resteront à la charge de celui-ci.

Article 6-5 Procédure d'import des données TC

La mise à jour des données se fait soit, par l'outil de gestion du référentiel TC (back office), soit, directement par transfert des données sur le serveur.

Les parties, dont la procédure de mise à jour est manuelle, s'engagent à tendre vers une automatisation de leur procédure d'import des données TC.

Les parties, dont la procédure de mise à jour est automatique, s'engagent à maintenir cette interface automatique pour ne pas nécessiter de réaliser des mises à jour manuelles. Le cas échéant, la partie demandeuse prendra en charge les coûts afférents à la modification du type de transmission dont elle est à l'initiative.

Les parties peuvent, autant que de besoin, se faire assister par l'administrateur central Multitud' dans la réalisation de leurs imports et la résolution de leurs éventuels problèmes.

Article 6-6 Les données géographiques

Les points d'intérêts et les points d'arrêt sont référencés par leurs coordonnées géographiques exprimées en Lambert II étendu.

En cas de création ou de modification de point(s) d'arrêt, il appartient aux parties de fournir les coordonnées géographiques du nouveau point d'arrêt et de l'intégrer dans la table « arrêts » de leur référentiel TC.

Les parties doivent aussi signaler toute création ou nouvelle géolocalisation de leurs points d'arrêt, en alertant l'administrateur central des modifications envisagées, de manière à ce que celui-ci vérifie leurs impacts éventuels sur les données communes (arrêts logiques, correspondances, points d'arrêts principaux). Le prestataire informera en retour les parties des modifications qui auront été apportées au référentiel TC, et sollicitera, le cas échéant, les parties afin de décider des modifications à apporter sur les données communes.

Conformément à l'article 6-1 de la présente convention, l'administrateur central Multitud' définit en outre, sur propositions des parties et après concertation, les arrêts logiques, correspondances et arrêts principaux impliquant plusieurs réseaux. Les parties doivent donc systématiquement informer l'administrateur central « Multitud' » de leur souhait d'apporter des modifications sur ces éléments du référentiel TC.

Article 6-8 Interlocuteurs pour l'administration du référentiel

Les parties s'engagent à désigner de manière pérenne, au sein de leurs services ou de ceux de leur(s) exploitant(s), un ou des interlocuteurs privilégiés pour l'administration du référentiel « Multitud' ».

En cas de remaniement d'organigramme des services concernés, de périodes de congés ou de toute indisponibilité des interlocuteurs qu'elles auront désignés, les parties devront veiller à ce que l'administration du référentiel de données mobilité « Multitud' » n'en soit pas affectée.

Article 7- RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Le SMT AML pilote le projet « Multitud' » en partenariat et selon une gouvernance partagée. Elle est désignée comme responsable de la qualité du référentiel « Multitud' » à l'égard des tiers réutilisateurs et des usagers finaux.

Dès lors, le SMT AML conserve le droit d'exercer une action récursoire contre la partie qui n'aurait pas respecté ses obligations, quant à la qualité et à la mise à jour des données relevant de son réseau. Les éléments d'appréciation de la qualité des données sont précisés dans la note d'administration fonctionnelle telle que décrite dans l'article 6.1 de la présente convention.

Dans le cas où une partie rencontre des problèmes portant atteinte à la qualité des données, elle doit en avertir le SMT AML et l'administrateur de données afin de rechercher ensemble des modalités de règlement ou de contournement de ces difficultés. En cas de difficulté à analyser l'origine du problème ou à y remédier, la partie concernée pourra se faire aider – autant que de besoin – par le prestataire, afin de trouver une issue favorable.

En cas de défaut de transmission de données ou de transmission de données inexploitable ou erronées, le prestataire en alerte immédiatement la partie concernée. Cette dernière s'engage à vérifier immédiatement son référentiel. Si la partie concernée n'a pas les moyens nécessaires pour

remédier au problème de transmission de données rencontré, le SMT AML aura la possibilité de mettre en œuvre les moyens assurant la bonne continuité du service, y compris par le biais du prestataire. Dans cette dernière hypothèse, le surcoût supporté par le SMT AML sera mis à la charge de la partie défaillante, par l'émission d'un titre de recettes à son encontre.

Si les échanges entre la partie concernée et le prestataire n'aboutissent pas à une solution satisfaisante, il s'agira alors de déterminer les responsabilités et les sanctions appropriées :

- Un manquement de mise à jour avec responsabilité avérée de la partie concernée entraînera une exclusion temporaire de son réseau dans le référentiel « Multitud' ». Une mise à jour comportant des erreurs « bloquantes » aura le même effet.
- En cas de défaut persistant de mise à jour engageant la responsabilité de la partie défaillante, un comité de pilotage extraordinaire sera convoqué pour déterminer les sanctions à prendre.
- Si la responsabilité de la partie concernée n'est pas mise en cause, le prestataire s'engage à vérifier l'outil et les fonctions permettant l'import des données, conformément au marché de mise en place, d'exploitation et de maintenance du référentiel de données mobilité Multitud'.
- Si la responsabilité du prestataire est avérée, celui-ci devra immédiatement prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de l'import des données. Sa responsabilité sera par ailleurs mise en jeu selon les dispositions de son marché.
- En cas de difficulté à déterminer le fait générateur du dysfonctionnement, le SMT AML aura la possibilité de recourir à l'intervention d'un tiers (expert ...). Le surcoût, alors supporté par le SMT AML, sera refacturé à la partie défaillante, par l'émission d'un titre de recettes à son encontre.

Article 8- DROITS DES PARTIES

Le SMT AML s'engage à assurer la continuité de service et l'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' » et ses outils associés, avec le prestataire, pendant toute la durée du marché. Il se porte garant d'une utilisation des données des Parties par le prestataire conforme aux fins prévues dans le cadre du marché.

« Multitud' » offre aux parties des fonctionnalités d'étude et de simulation des offres afin de leur permettre d'inscrire les évolutions de leur réseau dans une perspective multi-réseaux et éventuellement prospective. Ces outils permettent d'améliorer l'offre de déplacement intermodale en permettant d'optimiser les correspondances entre les réseaux de transports.

Les parties peuvent ainsi utiliser les outils d'analyse de l'offre. Le prestataire assure une formation aux outils et accompagnera les parties lors de plusieurs ateliers de travail.

Article 9- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs à la réalisation et à l'exploitation du référentiel de données mobilité, notamment les tableaux de bord financiers, l'ensemble des documents et informations produits et reçus relatifs au marché de prestation de service, les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 10- PROPRIETES INTELLECTUELLES

Les parties garantissent au SMT AML qu'elles disposent de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les données concernées qui sont mises à disposition (droit de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion) ou que les données transmises sont libres de droit.

Dans le cas où les données ne sont pas libres de droit, le SMT AML garantit aux parties que les données ainsi mises à disposition ne seront pas réutilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sans leur accord. Elle s'assure également du respect de ce principe par son prestataire, dont les engagements seront décrits dans le marché d'évolution, d'exploitation et de maintenance du référentiel de données mobilité « Multitud »'.

Les parties mettent leurs données à disposition du SMT AML directement, ou via leur(s) exploitant(s). Dans ce dernier cas, elles doivent s'assurer que leur(s) contrat(s) d'exploitation permet(tent) cette mise à disposition. Les données restent leur propriété, même après la centralisation et le traitement par le système « Multitud' », ainsi qu'après leur éventuelle mise à disposition auprès de tiers.

La propriété intellectuelle des logiciels utilisés pour l'exploitation du référentiel de données mobilité « Multitud' » sont définis dans le CCAP du marché y afférent, ainsi que dans la documentation technique et contractuelle du prestataire (mémoire technique de son offre, spécification d'architecture, etc.).

Article 11 ACCES ET REUTILISATION DES DONNEES DU REFERENTIEL DE DONNEES MOBILITE

Le présent article décrit les droits d'accès et de réutilisation des données du référentiel concédés par le SMT AML aux parties ainsi qu'à des tiers.

Article 11.1. Modalités de coopération entre la référentiel « Multitud' » et le calculateur d'itinéraire régional OÙRA !

Le site web OÙRA!, portail de la mobilité en Rhône-Alpes, met à disposition des usagers les informations sur les réseaux de transport, les services de mobilité, les horaires, les tarifs, les points de ventes...

La réalisation, l'exploitation et la maintenance du site web OÙRA! sont confiées au groupement Xerox/Orange, avec Cityway en tant que sous-traitant pour une durée de 8 ans, du 17 mars 2014 au 16 mars 2022. Dans ce cadre, en coordination avec ses partenaires Autorités Organisatrices de Transport (AOT) ou acteurs de la mobilité, la Région Rhône-Alpes a souhaité mettre en place un Calculateur d'Itinéraire à l'échelle Régionale (CIR) s'appuyant, lorsqu'ils existent, sur les Systèmes d'Information Multimodaux locaux.

Ainsi, les AOT partenaires de la présente convention (excepté le département de l'Isère) s'engagent à transmettre par le biais de Multitud' ou de Itinisère toute l'information nécessaire pour alimenter le CIR OÙRA!.

Si l'AOT passe par Multitud', une convention partenariale OÙRA! décrivant le processus de mise à disposition de l'information est établie entre la Région, l'AOT et le SMT AML. Chaque AOT est responsable de la qualité et de la fraîcheur des données du référentiel fournies directement par le référentiel Multitud'. Le référentiel Multitud' mettra à disposition du CIR OÙRA! un export de son référentiel au format Trident.

Article 11.2. Accès et réutilisation des données du référentiel

Par données du référentiel, on entend toutes les données des services de mobilité dont les données relatives aux transports en commun (horaires, localisation des arrêts, structure des lignes, courses et circulations, etc.).

Les parties peuvent extraire, sans autorisation préalable, les données relatives à leurs réseaux en interrogeant directement le prestataire ou via l'outil d'administration du référentiel.

Les parties s'engagent à ne pas autoriser l'accès à l'outil d'administration du référentiel de données aux tiers et à leur(s) exploitant(s).

La mise à disposition des données ou l'accès à un webservice de calcul d'itinéraire seront conditionnés au type de profil du réutilisateur et à la finalité de la réutilisation, tels que définis dans les articles subséquents.

Les types de profils de réutilisateurs sont les suivants :

1. Partie, signataire de la présente convention
2. Partenaire associé, tel que défini en Annexe 2b
3. Tiers

Par ailleurs, en fonction du périmètre des données concernées par la réutilisation, les réutilisateurs pourront être orientés au préalable vers les plateformes de mises à disposition des données existantes (plateforme « Open Data ») des Parties.

1 : Modalités relatives aux Parties

Si le réutilisateur est une des parties de la présente convention,

- Pour une réutilisation non commerciale, c'est à dire lorsqu'il s'agit pour une partie, hors de toute activité économique, soit de réutiliser pour ses besoins propres des données du référentiel ou le webservice de calcul d'itinéraire, soit de les réutiliser en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service destiné à être mis gracieusement à disposition de tiers (services d'information, études, référentiel transports collectifs, alimentation d'un modèle de déplacement multimodal, etc), la partie pourra solliciter par courriel le SMT AML qui transmettra la demande à l'ensemble des partenaires. Chaque partie qui souhaite s'y opposer devra le notifier au SMT AML par écrit (courriel) sous 15 jours calendaires. Dans cette hypothèse, ces données seraient exclues de la mise à disposition. Il sera demandé au réutilisateur en charge de la réutilisation de bien préciser leur origine et de garantir sa seule responsabilité concernant les résultats ou conclusions de sa réutilisation.
- Pour une réutilisation commerciale, en vue de l'élaboration par une des parties d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition de tiers à titre onéreux, la présente

convention ne s'applique pas et les parties s'orientent vers le dispositif et les modalités de mise à disposition des données du CIR (Calculateur d'Itinéraire Régional) OURA de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour ces cas de réutilisation, deux conventions type de réutilisation ont été établies (données ou webservice, voir Annexe 3), encadrant notamment les modalités techniques de mises à disposition des données, les obligations des réutilisateurs et les finalités possibles de leurs réutilisations.

Elles seront obligatoirement signées par le réutilisateur et le SMT AML, qui acquiert la délégation de signature des autres parties de par la présente convention.

S'agissant d'un accès par webservice, le SMT AML émettra un titre de recette au réutilisateur correspondant au coût d'exploitation supplémentaire appliqué par le prestataire de Multitud', le cas échéant. Un contrat de service pourra par ailleurs être passé entre le réutilisateur et le prestataire « Multitud' ».

Plusieurs parties ont mis en place des services d'information réutilisant les données du référentiel « Multitud' ». Ces services sont listés en Annexe 2a.

2 : Modalités relatives aux Partenaires associés

Si le réutilisateur est un Partenaire associé,

- Pour une réutilisation non commerciale, c'est à dire lorsqu'il s'agit pour un partenaire associé, hors de toute activité économique, soit de réutiliser pour ses besoins propres des données du référentiel ou le webservice de calcul d'itinéraire, soit de les réutiliser en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service destiné à être mis gracieusement à disposition de tiers (services d'information, études, référentiel transports collectifs, alimentation d'un modèle de déplacement multimodal, etc), le partenaire associé pourra solliciter par courriel le SMT AML qui transmettra la demande à l'ensemble des partenaires. Chaque partie qui souhaite s'y opposer devra le notifier au SMT AML par écrit (courriel) sous 15 jours calendaires. Dans cette hypothèse, ces données seraient exclues de la mise à disposition. Il sera demandé au réutilisateur en charge de la réutilisation de bien préciser leur origine et de garantir sa seule responsabilité concernant les résultats ou conclusions de sa réutilisation.
- Pour une réutilisation commerciale, en vue de l'élaboration par le partenaire associé d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition de tiers à titre onéreux, la présente convention ne s'applique pas et les partenaires associés sont orientés vers le dispositif et les modalités de mise à disposition des données du CIR OURA de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour ces cas de réutilisation, deux conventions type de réutilisation ont été établies (données ou webservice, voir Annexe 3), encadrant notamment les modalités techniques de mises à disposition des données, les obligations des réutilisateurs et les finalités possibles de leurs réutilisations.

Elles seront obligatoirement signées par le réutilisateur et le SMT AML, qui acquiert la délégation de signature des autres parties de par la présente convention.

S'agissant d'un accès par webservice, le SMT AML émettra un titre de recette au réutilisateur correspondant au coût d'exploitation supplémentaire appliqué par le prestataire de « Multitud' », le cas échéant. Un contrat de service pourra par ailleurs être passé entre le réutilisateur et le prestataire Multitud'.

La liste des partenaires associés est définie en Annexe 2b.

3 : Modalités relatives aux Tiers

Si le réutilisateur est un tiers, soit toute personne, physique ou morale, non défini comme une partie ou un partenaire associé :

- Les tiers ont un accès direct aux données de Multitud' à travers les services réutilisateurs, dont notamment le CIR OÙRA !. Cet accès ne comprend pas l'accès à l'intégralité de la base de données mais un accès limité aux données issues de requête unitaire (recherche horaire, recherche d'itinéraire, etc.).
- Pour toute demande d'accès aux données brutes de la base, la présente convention ne s'applique pas et les parties sont orientés vers le dispositif et les modalités de mise à disposition des données du CIR OURA de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément aux lois en vigueur et à leurs décrets d'application (y.c. à venir).

Article 11.3. Accès aux outils d'aide à la coordination de l'offre de transport

Les outils associés au référentiel de données proposent des fonctionnalités d'analyse des offres de mobilité permettant :

- l'analyse de l'offre aux points de correspondance,
- la détection des changements d'offres aux pôles d'échanges,
- l'analyse des redondances et lacunes d'offres,
- l'analyse automatique des modifications induites par les nouvelles offres, sur la base d'analyse de référence personnalisées.

Cet outil est accessible aux parties sans autorisation préalable.

Les parties s'engagent à ne pas autoriser directement l'accès aux outils d'analyse de l'offre aux tiers et à leur(s) exploitant(s).

A cet effet, il sera étudié la création d'accès temporaires aux outils d'analyse.

Chaque demande de création d'accès temporaire à ces outils devra être validée par le SMT AML.

Article 11.4. Accès aux statistiques et réutilisation des données du référentiel

Le référentiel Multitud' ne dispose pas d'outils statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation des données via un site internet grand public associé, dans la mesure où un tel site n'existe plus.

Toutefois les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation des données par les services réutilisateurs seront transmis et accessibles aux Parties (engagement des réutilisateurs signataires de la convention de mise à disposition des données).

Article 12- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12-1 Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant conclu entre les parties.

Article 12-2 Résiliation

Chaque partie peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est partielle et effective pour la partie concernée six mois après la réception de la lettre par l'ensemble des parties signataires. La convention reste en vigueur pour et entre les autres parties.

Au moins 6 mois avant sa demande de résiliation, la partie « sortante » doit saisir le comité de pilotage afin de faire connaître son intention de résilier la convention ainsi que les motifs.

Dans les six mois précédant la demande de résiliation, les parties signataires conviennent de se réunir en Comité de Pilotage afin de tirer les conséquences de ce retrait et d'en organiser les conditions financières à l'égard de la partie sortante.

Article 12-3 Intégration de nouvelles Autorités Organisatrices de transport (AOT)

Toutes nouvelles AOT souhaitant intégrer la présente convention doivent en faire la demande auprès du président du Conseil syndical afin qu'il organise un comité de pilotage.

Le SMT AML réunit le comité de pilotage dans les 6 mois suivant la demande d'intégration afin de se prononcer sur les conditions notamment financières de l'entrée d'une nouvelle AOT.

Ces conditions d'entrée seront définies au cas par cas en fonction de l'importance des impacts techniques et financiers.

L'entrée de nouveaux partenaires fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 12-4 Règlement des litiges

Tout litige né ou à naître, relatif aux relations entre les parties concernant l'exécution des présentes, devra faire l'objet d'une conciliation préalable en comité de pilotage visant à rechercher les solutions permettant d'y mettre un terme. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à , **le**

En 9 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Jean-François DEBAT
Président

Annexe 1 :
Carte du périmètre du référentiel de données mobilité Multitud'



Annexe 2a : Liste des services réutilisateurs des parties

Les services des parties réutilisant les données Multitud' sont les suivants

1. le CIR du projet OÙRA (www.oura.com), service de la Région Rhône Alpes
2. L'application smartphone Optymod' Lyon
3. l'application smartphone Moovizy de SEM
4. le service d'information de Roannais Agglomération (www.bus-star.com)

1- Modalités de coopération entre la référentiel Multitud' et le calculateur d'itinéraire OptiMod

L'application OptiMod met à disposition des usagers les informations sur les réseaux de transport, les services de mobilité, les horaires, les tarifs, les points de ventes...

Ainsi, les AOT partenaires de la présente convention s'engagent à transmettre par le biais de Multitud' toute l'information nécessaire pour alimenter OptiMod.

Une convention spécifique est établie à ce titre.

2- Modalités de coopération entre la référentiel Multitud' et le calculateur d'itinéraire Moovizy

L'application Moovizy met à disposition des usagers les informations sur les réseaux de transport, les services de mobilité, les horaires, les tarifs, les points de ventes...

Ainsi, les AOT partenaires de la présente convention s'engagent à transmettre par le biais de Multitud' toute l'information nécessaire pour alimenter Moovizy.

Une convention spécifique est établie à ce titre.

3- Modalités de coopération entre la référentiel Multitud' et le service d'information de Roannais Agglomération (www.bus-star.com)

Le site Internet bus-star.com met à disposition des usagers les informations sur les réseaux de transport, les services de mobilité, les horaires, à travers une recherche d'itinéraire.

Ainsi, les AOT partenaires de la présente convention s'engagent à transmettre par le biais de Multitud' toute l'information nécessaire pour alimenter ce site Internet.

Une convention spécifique est établie à ce titre.

Annexe 2b : La liste des partenaires associés

Les partenaires associés sont les suivants :

- L'Etat
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, dont la Métropole de Lyon
- L'agence d'urbanisme de la région stéphanoise :EPURES
- L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise : UrbaLyon

Convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité Multitud'

Entre les soussignés :

(identifier le contractant : nom de la personne morale, siège, identité et qualité du signataire)

Ci-dessous dénommé : le contractant

d'une part

Et

Le Syndicat mixte de transport de l'aire métropolitaine lyonnaise, représentant les partenaires Multitud', 1, place de la liberté cs 80507 — 69701 Givors, représenté par son président Monsieur Laurent Wauquiez,

Ci-dessous dénommé(e) : le SMT AML

d'autre part

Ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Le SMT AML est le maître d'ouvrage du référentiel de données mobilité Multitud', dont l'objet est de collecter, mettre en qualité et diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité durable qui alimentent ce référentiel de données sont :

- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Le Département de l'Ain
- Le Département de l'Isère
- Le Département de la Loire
- Le SYTRAL
- La Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole
- La Communauté d'Agglomération ViennAgglo
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- Roannais Agglomération
- La Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- La Commune d'Ambérieu-en-Bugey

Le contractant souhaite utiliser les données du référentiel Multitud’.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMT AML met à disposition du contractant des données du référentiel de données mobilité Multitud’.

La convention n’induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d’autres partenariats.

La convention porte sur les données du référentiel Multitud’3 selon le périmètre défini à l’ARTICLE 4

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée identique à la convention relative à l’exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud’, chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d’observer le préavis ci-après.

La convention pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des Parties, sous réserve du respect d’un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4. DONNEES MISES A DISPOSITIONS ET MODALITES TECHNIQUES

Article 4.1 Périmètre des données mises à dispositions

Le SMT AML met à disposition du contractant les données suivantes :

4. Données d’offre théorique Transports publics
 - Données sur les arrêts de transports en commun
 - Nom commercial des arrêts.
 - Identifiants de l’arrêt
 - Coordonnées géographiques XY
 - Commune et code INSEE des communes
 - Données de la circulation des offres
 - Numéro de course
 - Numéro de ligne
 - Mode de transport
 - Sens de circulation
 - Période de circulation (du jj/mm/aaaa)
 - Jours de circulation
 - Liste des arrêts desservis
 - Horaires de passage aux arrêts
 - Nature de la ligne (régulière ou transport à la demande)
 - ITL : interdiction de montée ou descente
 - L’accessibilité aux personnes à mobilité réduite, si disponible

pour les réseaux ayant autorisé le contractant.

5. Données POI sur les offres de mobilités complémentaires

- les aires de covoiturage,
- les parkings-relais,
- les parkings
- les stations d'auto partage,
- les pôles d'échanges multimodaux
- les IRVE
- les données sur l'offre de stationnement Vélo (Arceaux sur voirie, Consignes individuelles ou collectives, Vélostations, Stations VLS).

Article 4.2 Format des données mises à dispositions

Les données relatives aux offres théoriques de transports publics sont mises à disposition aux formats NEPTUNE ou GTFS.

Les données POI sont fournis au format .CSV. Les données de géolocalisation des POI sont dans le système Lambert93.

ARTICLE 5. MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION

A la signature de cette convention, le SMT AML transmettra au contractant une clef d'authentification (CLEF).

Le contractant pourra collecter les données d'offres théoriques TC via une requête HTTP sur :

- <http://preprod.exs.multitud3.cityway.fr/neptune.aspx?key=CLEF&operatorCode=RESEAU>
ou
- <http://preprod.exs.multitud3.cityway.fr/gtfs.aspx?key=CLEF&operatorCode=RESEAU>

Où les codes réseaux sont :

Partenaire	Réseau	CODE RESEAU	Fréquence indicative de mise à jour des données
Région AURA	TER et SNCF	SNCF	1 fois par semaine
Région AURA	Cars Rhône-Alpes	LRA	1 fois par semaine
Dpt. 01	Car.ain.fr	CG01	2 fois par an
Dpt. 38	Transisère	CG38	2 fois par mois
Dpt. 42	TIL	CG42	2 fois par an
Sytral	Cars du Rhône	CG69	1 fois par semaine
Sytral	TCL (y.c. RX)	SYTRAL	1 fois par semaine
Sytral	Libellule	STAV	2 fois par an
Ambérieu-en-Bugey	TAM	TAM	2 fois par an
BBA	TUB	BOURG	2 fois par an
CAPI	Ruban	CAPI	2 fois par an
CCMP	Colibri	MIRIBEL	2 fois par an
CCDSV	Saônibus	CCDSV	2 fois par an
Roannais Agglomération	STAR	STAR	2 fois par an
SEM	STAS	STAS	2 fois par an
ViennAgglo	LVA	VIENNE	2 fois par an

A filtrer suivant l'autorisation donnée par chaque partenaire pour le contractant.

Le contractant s'engage à ne pas effectuer de requêtes trop fréquemment pour chaque flux, eu égard aux fréquences indicatives de mise à jour des données indiquées.

Les données POI seront transmises par le SMT AML par email au contractant, une fois par an.

ARTICLE 6. PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le SMT AML reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

Les données d'offre théoriques TC sont propriétés de chaque partenaire Multitud'3 ou de leurs exploitants. Leur usage et leur diffusion par le SMT AML est conforme aux modalités de la convention conclue le entre le SMT AML et ses partenaires.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites à l'ARTICLE 4, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci- après.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le contractant est autorisé à :

- Utiliser les données pour toute réutilisation non commerciale, pour son usage interne ou pour produire un objet (document, site internet, etc.) grand public,

Le contractant s'engage à :

- Communiquer, fournir un accès et mettre à disposition du SMT AML les réutilisations (donnée, étude, outil logiciel, site internet, applications smartphone, etc.) réutilisant les données mises à disposition
- Communiquer au SMT AML les statistiques d'utilisation du ou des médias réutilisant les données, le cas échéant.
- Mettre à jour les données suivant une périodicité au minimum égale aux fréquences de mises à jour indiquées à l'ARTICLE 4, s'il réutilise les données pour la réalisation d'un service d'information aux usagers
- Faire figurer sur tout document informatique ou papier, utilisant tout ou partie des données mises à disposition, la provenance des données et leur date de mise à jour.
- Transmettre toute anomalie détectée lors de l'usage des données,
- Détruire les données à l'issue

Le contractant s'interdit :

- Toute réutilisation commerciale des données, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable et écrit des propriétaires des données.
- Toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données à un tiers, sauf s'il a recours aux services d'un prestataire pour l'exécution d'une prestation réutilisant les données objets de la présente convention. Le contractant s'engage alors à faire acter par son prestataire que ce dernier :
 - N'utilise les données que dans le cadre strict de la mission que le contractant lui a confiée.
 - S'interdit toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit.

Le SMT AML s'engage à :

- Mettre à disposition les données les plus actualisés possibles

- Prévenir au moins 1 mois à l'avance le contractant de toute évolution dans les modalités techniques de mises à disposition des données (API, format des données, etc.)

ARTICLE 8. RESPONSABILITE :

Le SMT AML est responsable de la qualité des données mises à disposition. Le SMT AML garantit le contractant contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'il pourrait subir du fait de ses données.

Le contractant est responsable des réutilisations qu'il réalise ou fait réaliser dans le cadre de l'exécution de la présente convention. En conséquence, le contractant garantit le SMT AML contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs imputables aux résultats de ses réutilisations.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9. SUIVI DE LA CONVENTTION

Un contact régulier sera établi entre les parties afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

ARTICLE 10. AVENANTS

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le _____

Pour le SMT AML

Pour

Convention de mise à disposition d'un web-service de calcul d'itinéraire basé sur le référentiel de données mobilité Multitud'.

Entre les soussignés :

(identifier le contractant : nom de la personne morale, siège, identité et qualité du signataire)

Ci-dessous dénommé : le contractant

d'une part

Et

Le Syndicat mixte de transport de l'aire métropolitaine lyonnaise, représentant les partenaires Multitud', 1, place de la liberté cs 80507 — 69701 Givors, représenté par son président Monsieur Laurent Wauquiez,

Ci-dessous dénommé(e) : le SMT AML

d'autre part

Ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Le SMT AML est le maître d'ouvrage du référentiel de données mobilité Multitud', dont l'objet est de collecter, mettre en qualité et diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité durable qui alimentent ce référentiel de données sont :

- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Le Département de l'Ain
- Le Département de l'Isère
- Le Département de la Loire
- Le SYTRAL
- La Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole
- La Communauté d'Agglomération ViennAgglo
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- Roannais Agglomération
- La Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- La Commune d'Ambérieu-en-Bugey

Le contractant souhaite utiliser un webservice de calcul d'itinéraire basé sur le référentiel de données mobilité Multitud'.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMT AML met à disposition du contractant un accès à un webservice de calcul d'itinéraire basé sur les données du référentiel de données mobilité Multitud'.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée identique à la convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud', chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Le SMT AML émettra un titre de recette au réutilisateur correspondant au coût d'exploitation supplémentaire appliqué par le prestataire de « Multitud' », le cas échéant.

Un contrat de service pourra par ailleurs être passé entre le contractant et le prestataire Multitud' afin de contractualiser :

- L'hébergement, exploitation et maintenance d'une plateforme dédiée de test
- Une garantie de Haut niveau de service
- La maintenance et mise à jour du calculateur et des web services en fonction des évolutions au fil du marché
- Le support technique
- La mise à disposition de statistique du calculateur

ARTICLE 4. WEB-SERVICE ET MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION

Le SMT AML met à disposition un web-service permettant de réaliser des calculs d'itinéraire d'adresse à adresse en transport en commun et vélo.

A la signature de cette convention, le SMT AML transmettra au contractant une clef d'authentification pour l'utilisation du web-service.

L'url d'accès aux web services est la suivante : <http://preprod.tsvc.multitud3.cityway.fr/>

La documentation des méthodes est directement consultable en ligne via l'utilitaire Swagger <http://preprod.tsvc.multitud3.cityway.fr/api-docs/>

ARTICLE 5. PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le SMT AML reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

Les données d'offre théoriques TC sont propriétés de chaque partenaire Multitud'3 ou de leurs exploitants. Leur usage et leur diffusion par le SMT AML est conforme aux modalités de la convention conclue le entre le SMT AML et ses partenaires.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données du référentiel de données mobilités Multitud', mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci- après.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le contractant est autorisé à :

- Utiliser le web-service de calcul d'itinéraire pour toute réutilisation non commerciale, pour son usage interne ou pour produire un objet (document, site internet, etc.) grand public,

Le contractant s'engage à :

- Communiquer, fournir un accès et mettre à disposition du SMT AML les réutilisations (donnée, étude, outil logiciel, site internet, applications smartphone, etc.) réutilisant le web-service de calcul d'itinéraire mis à disposition
- Communiquer au SMT AML les statistiques d'utilisation du ou des médias réutilisant le web-service de calcul d'itinéraire, le cas échéant.
- Faire figurer sur tout document informatique ou papier, utilisant tout ou partie des données issues du web-service de calcul d'itinéraire, la provenance des données et leur date de mise à jour.
- Transmettre toute anomalie détectée lors de l'usage du web-service de calcul d'itinéraire,

Le contractant s'interdit :

- Toute réutilisation commerciale des données issues du web-service de calcul d'itinéraire, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable et écrit des propriétaires des données.
- Toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données issues du web-service de calcul d'itinéraire à un tiers, sauf s'il a recours aux services d'un prestataire pour l'exécution d'une prestation réutilisant les données objets de la présente convention. Le contractant s'engage alors à faire acter par son prestataire que ce dernier :
 - N'utilise les données que dans le cadre strict de la mission que le contractant lui a confiée.
 - S'interdit toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données issues du web-service de calcul d'itinéraire à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit.

Le SMT AML s'engage à :

- Mettre à disposition un web-service de calcul d'itinéraire qui se base sur les données les plus actualisés possibles
- Prévenir au moins 1 mois à l'avance le contractant de toute évolution dans les modalités techniques de mises à disposition des données (API, format, etc.)

ARTICLE 7. RESPONSABILITE :

Le SMT AML est responsable de la qualité des données mises à disposition à travers le web-service de calcul d'itinéraire. Le SMT AML garantit le contractant contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'il pourrait subir du fait de ces données.

Le contractant est responsable des réutilisations qu'il réalise ou fait réaliser dans le cadre de l'exécution de la présente convention. En conséquence, le contractant garantit le SMT AML contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs imputables aux résultats de ses réutilisations.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les parties afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

ARTICLE 9. AVENANTS

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le _____

Pour le SMT AML

Pour

Contributions prévisionnelles et théoriques des partenaires incluant le FEDER

		2016	2017	2016-2017		2018		2019		2020		2021
		contributions théoriques	contributions théoriques	Contributions théoriques	Contributions demandées incluant le FEDER	Contributions théoriques	Contributions demandées incluant le FEDER	Contributions théoriques	Contributions demandées incluant le FEDER	Contributions théoriques	Contributions demandées incluant le FEDER	contributions
Référentiel de données mobilité Multitud	Clés de répartition conformément à la convention											
Ambérieu en Bugey	0,21%	99,89	734,22	834,11	417,05	274,20	137,10	173,45	86,72	188,24	94,12	A définir en fonction des dépenses et recettes réalisées.
CA Bassin de Bourg en Bresse	1,06%	504,19	3 706,06	4 210,25	2 105,12	1 384,06	692,03	875,51	437,75	950,18	475,09	
Roannais Agglomération	1,49%	708,72	5 209,46	5 918,18	2 959,09	1 945,52	972,76	1 230,67	615,33	1 335,64	667,82	
CC de Miribel et du Plateau	0,34%	161,72	1 188,74	1 350,46	675,23	443,94	221,97	280,82	140,41	304,78	152,39	
CC Dombes Saône Vallée	0,36%	171,23	1 258,66	1 429,89	714,95	470,06	235,03	297,34	148,67	322,70	161,35	
Département de l'Ain	10,49%	4 989,57	36 675,98	41 665,55	20 832,77	13 697,00	6 848,50	8 664,22	4 332,11	9 403,24	4 701,62	
Département de la Loire	6,95%	3 305,77	24 299,15	27 604,91	13 802,46	9 074,75	4 537,38	5 740,35	2 870,18	6 229,98	3 114,99	
Département de l'Isère	8,01%	3 809,96	28 005,20	31 815,16	15 907,58	10 458,82	5 229,41	6 615,86	3 307,93	7 180,16	3 590,08	
Total partenaires hors smtam	28,91%	13 751,04	101 077,45	114 828,50	57 414,25	37 748,37	18 874,18	23 878,21	11 939,11	25 914,92	12 957,46	
TOTAL SMT AML	71,09%	33 813,96	248 550,55	33 813,96		92 823,63		58 716,79		63 725,08		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES		47 565,00	349 628,00	397 193,00		130 572,00		82 595,00		89 640,00		

Convention de mise à disposition de données mobilité

Entre les soussignés :

xxx (identifier le contractant : nom de la personne morale, siège, identité et qualité du signataire)

Ci-dessous dénommé : le contractant

d'une part

Et

Le Syndicat mixte de transport de l'aire métropolitaine lyonnaise, représentant les partenaires Multitud', 1, place de la liberté cs 80507 — 69701 Givors, représenté par son président Monsieur Laurent Wauquiez,

Ci-dessous dénommé(e) : le SMT AML

d'autre part

Ci-après dénommés individuellement la « Partie », et ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Le SMT AML est le maître d'ouvrage du référentiel de données mobilité Multitud', dont l'objet est de collecter, mettre en qualité et diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité durable qui alimentent ce référentiel de données sont :

- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Le Département de l'Ain
- Le Département de l'Isère
- Le Département de la Loire
- Le SYTRAL
- La Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole
- La Communauté d'Agglomération ViennAgglo
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- Roannais Agglomération
- La Communauté Bourg-en-Bresse Agglomération
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- La Commune d'Ambérieu-en-Bugey

Le contractant souhaite utiliser les données du référentiel Multitud'.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMT AML met à disposition du contractant des données du référentiel de données mobilité Multitud'.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les Parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats.

La convention porte sur les données du référentiel Multitud'3 selon le périmètre défini à l'Article 4

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée identique à la convention relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données Multitud', chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4. DONNEES MISES A DISPOSITIONS ET MODALITES TECHNIQUES

Article 4.1 Périmètre des données mises à dispositions

Le SMT AML met à disposition du contractant les données suivantes :

1. Données d'offre théorique Transports publics
 1. Données sur les arrêts de transports en commun
 - Nom commercial des arrêts.
 - Identifiants de l'arrêt
 - Coordonnées géographiques XY
 - Commune et code INSEE des communes
 2. Données de la circulation des offres
 - Numéro de course
 - Numéro de ligne
 - Mode de transport
 - Sens de circulation
 - Période de circulation (du jj/mm/aaaa)
 - Jours de circulation
 - Liste des arrêts desservis
 - Horaires de passage aux arrêts
 - Nature de la ligne (régulière ou transport à la demande)
 - ITL : interdiction de montée ou descente
 - L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, si disponible

pour les réseaux ayant autorisé le contractant.

2. Données POI sur les offres de mobilités complémentaires

- les aires de covoiturage,
- les parkings-relais,
- les parkings
- les stations d'auto partage,
- les pôles d'échanges multimodaux
- les IRVE
- les données sur l'offre de stationnement Vélo (Arceaux sur voirie, Consignes individuelles ou collectives, Vélostations, Stations VLS).

Article 4.2 Format des données mises à dispositions

Les données relatives aux offres théoriques de transports publics sont mises à disposition aux formats NEPTUNE ou GTFS.

Les données POI sont fournis au format .CSV. Les données de géolocalisation des POI sont dans le système Lambert93.

ARTICLE 5. MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION

A la signature de cette convention, le SMT AML transmettra au contractant une clef d'authentification (CLEF).

Le contractant pourra collecter les données d'offres théoriques TC via une requête HTTP sur :

- <http://preprod.exs.multitud3.cityway.fr/neptune.aspx?key=CLEF&operatorCode=RESEAU>
ou
- <http://preprod.exs.multitud3.cityway.fr/gtfs.aspx?key=CLEF&operatorCode=RESEAU>

Où les codes réseaux sont :

Partenaire	Réseau	CODE RESEAU	Fréquence indicative de mise à jour des données
Région AURA	TER et SNCF	SNCF	1 fois par semaine
Région AURA	Cars Rhône-Alpes	LRA	1 fois par semaine
Dpt. 01	Car. am.fr	CG01	2 fois par an
Dpt. 38	Transisère	CG38	2 fois par mois
Dpt. 42	TIL	CG42	2 fois par an
Sytral	Cars du Rhône	CG69	1 fois par semaine
Sytral	TCL (y.c. B.X)	SYTRAL	1 fois par semaine
Sytral	Libellule	STAV	2 fois par an
Ambérieu-en-Bugey	TAM	TAM	2 fois par an
BBA	TUB	BOURG	2 fois par an
CAPI	Ruban	CAPI	2 fois par an
CCMP	Colibri	MIRIBEL	2 fois par an
CCDSV	Saônibus	CCDSV	2 fois par an
Roannais Agglomération	STAR	STAR	2 fois par an
SEM	STAS	STAS	2 fois par an
ViennAgglo	LVA	VIENNE	2 fois par an

A filtrer suivant l'autorisation donnée par chaque partenaire pour le contractant.

Le contractant s'engage à ne pas effectuer de requêtes trop fréquemment pour chaque flux, eu égard aux fréquences indicatives de mise à jour des données indiquées.

Les données POI seront transmises par le SMT AML par email au contractant, une fois par an.

ARTICLE 6. PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le SMT AML reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

Les données d'offre théoriques TC sont propriétés de chaque partenaire Multitud'3 ou de leurs exploitants. Leur usage et leur diffusion par le SMT AML est conforme aux modalités de la convention conclue le **XX/XX/XXX** entre le SMT AML et ses partenaires.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites à l'Article 4, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le contractant est autorisé à :

- Utiliser les données pour toute réutilisation non commerciale, pour son usage interne ou pour produire un objet (document, site internet, etc.) grand public,

Le contractant s'engage à :

- Communiquer, fournir un accès et mettre à disposition du SMT AML les réutilisations (donnée, étude, outil logiciel, site internet, applications smartphone, etc.) réutilisant les données mises à disposition
- Communiquer au SMT AML les statistiques d'utilisation du ou des médias réutilisant les données, le cas échéant.
- Mettre à jour les données suivant une périodicité au minimum égale aux fréquences de mises à jour indiquées à l'Article 4, s'il réutilise les données pour la réalisation d'un service d'information aux usagers
- Faire figurer sur tout document informatique ou papier, utilisant tout ou partie des données mises à disposition, la provenance des données et leur date de mise à jour.
- Transmettre toute anomalie détectée lors de l'usage des données,
- Détruire les données à l'issue

Le contractant s'interdit :

- Toute réutilisation commerciale des données, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable et écrit des propriétaires des données.
- Toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données à un tiers, sauf s'il a recours aux services d'un prestataire pour l'exécution d'une prestation réutilisant les données objets de la présente convention. Le contractant s'engage alors à faire acter par son prestataire que ce dernier :
 - N'utilise les données que dans le cadre strict de la mission que le contractant lui a confiée.
 - S'interdit toute cession, divulgation, communication, mise à disposition des données à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit.

Le SMT AML s'engage à :

- Mettre à disposition les données les plus actualisés possibles
- Prévenir au moins 1 mois à l'avance le contractant de toute évolution dans les modalités techniques de mises à disposition des données (API, format des données, etc.)

ARTICLE 8. RESPONSABILITE :

Le SMT AML est responsable de la qualité des données mises à disposition. Le SMT AML garantit le contractant contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'il pourrait subir du fait de ses données.

Le contractant est responsable des réutilisations qu'il réalise ou fait réaliser dans le cadre de l'exécution de la présente convention. En conséquence, le contractant garantit le SMT AML contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs imputables aux résultats de ses réutilisations.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9. SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les parties afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

ARTICLE 10. AVENANTS

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à **XXX**, le **XXX**

Pour le SMT AML

Pour **XXX**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION
DE L'AIN**

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
ET DE SERVICES ASSOCIES**

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015, en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. A l'échéance du 31 décembre 2015, tous les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh/an sont concernés.

Pour leurs besoins propres d'énergie, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles 28 et 35 du décret précité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. - Nature des besoins visés

Le groupement constitué par la présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur propose des accords-cadres de 4 ans et les Marchés Subséquents (MS1 et MS2) nécessaires.

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain, ci-après désignés « les membres ».

La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard le 31 décembre 2018.

La liste des membres du groupement figure à l'annexe 1.

Article 4. -

4.1 Conditions d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commandes (cf liste en annexe), acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part au marché en cours au moment de son adhésion.

4.2 Retrait des membres

Le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours.

Article 5. - Désignation et missions du coordonnateur

5.1 - Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics encadrées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

5.2 – Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- de tenir à disposition des membres, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application des clauses d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de préparer des avenants le cas échéant ;
- de coordonner la reconduction des marchés le cas échéant.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 6. - Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés, par le truchement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce

- dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8.
 - de donner mandats au coordonnateur pour agir en leurs noms auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie afin de recueillir toutes les informations sur leurs points de livraison, utiles à la consultation. Ces mandats feront l'objet d'actes spécifiques, signés par le représentant de chaque membre, en sus de la présente convention ;
 - de s'engager à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tel que préalablement déterminés

Article 7. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 8. - Dispositions financières

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque marché subséquent portant sur l'achat de gaz naturel.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis concomitamment au lancement de la procédure.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

La participation des CCAS n'est pas due lorsque leur commune de rattachement est adhérente au groupement.

8.2 – Montant de la participation financière

Le coût total de gestion d'un accord cadre et de deux marchés subséquents représente environ 1/3 d'Emploi Temps Plein.

Comme explicité ci-dessous, le montant sera revu à chaque lancement de procédure afin de tenir compte de l'évolution des volumes et des retraits éventuels au regard de l'article 4.2.

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

- Cotisation Marché Subséquent n°1 (MS1) :

$$P1 \text{ membre MS1} = x1 * \sum \text{CAR du membre MS1}$$

Avec :

$$x1 = (\text{Coût total de gestion du marché} / \sum \text{total des CAR du MS1}) / 2$$

- **Consommation annuelle de référence (CAR)** : consommation, exprimée en MWh/an, soit celle déclarée par le membre du groupement au SIEA, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 6 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation (somme des consommations annuelles de référence de chaque point de livraison gaz), soit celles transmises par le GRD dans le cadre de la procédure DATACONSOGAZ.

- Cotisation Marché Subséquent n°2 (MS2) :

$$P2 \text{ membre MS2} = x2 * \sum \text{CAR du membre MS2}$$

Avec :

$$x2 = (\text{coût total de gestion} - \text{cotisation totale MS1}) / \sum \text{des CAR du MS2}$$

- **Consommation annuelle de référence (CAR)** : consommation, exprimée en MWh/an, transmises par le ou les fournisseurs du MS1 ou celles transmises par le GRD dans le cadre de la procédure DATACONSOGAZ.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

La participation financière et les modalités de révision peuvent être revues par avenant à la présente convention.

Article 9. - Frais de justice

L'ensemble des membres de groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la condamnation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre par la part qui lui revient.

Le Maire/Président(1) de

habilité par la délibération n°

en date du

cachet + signature

(1) : Rayer la mention inutile

Jean Deguerry

*Président du Conseil départemental
de l'Ain*



Direction générale adjointe

Fonctionnement institutionnel

Direction des affaires juridiques et des marchés publics
Service des marchés publics

Dossier suivi par : Eva Foillard

Tél. : 04.74.50.63.20

Courriel : eva.foillard@ain.fr

*Pour remplacer
Obtenir les que
l'on veut de
renouveler !!*

Communauté de communes Dombes -
Saône Vallée

M. Bernard GRISON, Président

627 route de Jassans

BP 231

01602 TREVoux CEDEX

Courriel : contact@ccdsv.fr

Bourg-en-Bresse, le 22 JAN. 2018

Objet : Mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du département

Monsieur le Président,

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et, par conséquent, dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, **le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement** auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Outre le gain de temps pour vos services, induit par un maniement simplifié du portail de dématérialisation par les candidats, vos consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter **qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique** et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques de nos organismes.

Compte tenu de la signature préalable d'une convention par les adhérents à la plateforme mutualisée, des délais réglementaires pour la mise en concurrence suivie par le Département pour attribuer un contrat à un prestataire de dématérialisation, ainsi que du temps à consacrer au paramétrage de l'outil et à la formation des utilisateurs, la plateforme mutualisée de dématérialisation sera déployée pour septembre 2018, soit avant l'obligation de répondre par voie électronique.

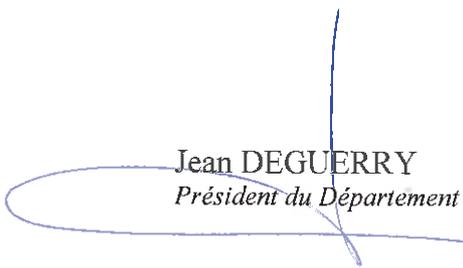
Pour adhérer à cet outil, et nous communiquer les premiers éléments nécessaires au paramétrage et à l'organisation du projet, nous invitons les différents acheteurs publics à transmettre **au plus tard le 15 mars 2018** :

- la convention signée en original en un exemplaire par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Ain – Service des Marchés Publics – 10 Rue Pavé d'Amour – BP 40276 – 01006 Bourg-en-Bresse Cedex ;
- le questionnaire intégralement complété de préférence par courriel à marches.publics@ain.fr.

Par suite, le Département vous communiquera toutes informations utiles à la mise en place de la plateforme mutualisée de dématérialisation.

Comptant sur votre participation à cette initiative qui permettra sans nul doute de simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.


Jean DEGUERRY
Président du Département de l'Ain


Pierre LURIN
Vice-Président du Département
en charge des finances, des moyens
généraux et de la commande publique

Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

ENTRE

Le Département de l'Ain représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2018,

ET

Nom de la structure, représentée par Monsieur/Madame le Maire, Président d'EPCI... agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, conseil communautaire... en date du JJ/MM/AAAA,

PREAMBULE

Le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Ladite solution permet notamment :

- D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- D'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- De publier les données essentielles des marchés publics.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département de l'Ain s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
- A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
- A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

Il est précisé que la solution proposée comprendra l'ensemble des paramétrages généraux nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les clés de chiffrement. En outre, elle permettra d'insérer le logo de chaque bénéficiaire face à ses consultations sur le portail accessible aux entreprises.

ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des marchés publics et des concessions proposé par le Département.

Aux fins de mise en place de la solution de dématérialisation (*dont la création des comptes « entité » et « utilisateurs » du bénéficiaire*) et tout au long de l'exécution de la convention, ce dernier s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les informations requises par le Département.

Chaque bénéficiaire assure la gestion de ses procédures en toute autonomie.

Le Département n'aura pas compétence pour mettre en ligne un dossier de consultation d'un bénéficiaire ou ouvrir les offres reçues par ce dernier. Le Département n'a pas de mission de conseil auprès des bénéficiaires et des candidats à leurs consultations tant au niveau juridique que technique.

Pour toute question sur l'utilisation de l'outil ou bug (problèmes techniques, paramétrages, utilisations, accès ...), le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme de dématérialisations sera le seul interlocuteur des bénéficiaires.

Les prestations complémentaires spécifiques (*formation sur le site du bénéficiaire, paramétrages fonctionnels du compte « entités » ...*) ne sont pas comprises dans l'offre de services du Département de l'Ain et relève du seul bénéficiaire. Des manuels d'utilisation seront mis à disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire n'est pas habilité à intervenir directement ou indirectement sur le paramétrage technique de la solution ni sur le paramétrage fonctionnel du module « socle – portail d'administration multi-entités » et du module « entreprises ». La mise en place d'interface entre la plateforme de dématérialisation et les outils spécifiques du bénéficiaire doit être soumis à l'avis préalable du Département.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, le portail mutualisé de dématérialisation et le site du prestataire.

Le bénéficiaire demeure responsable de l'archivage électronique légal des pièces de la procédure de marché à conserver pendant les délais légaux de prescription, cette fonctionnalité n'étant pas assurée par la plateforme.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention s'étend de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département de l'Ain se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de cette obligation, sera adressée au contractant.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

<p>A Bourg-en-Bresse, le</p> <p>Le Président du Conseil départemental de l'Ain</p> <p>Jean DEGUERRY</p>	<p>A, le</p> <p>Le Maire/Président EPCI de</p> <p>Nom Prénom</p>
---	---

Questionnaire relatif à l'ADHESION à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dans l'Ain

Questionnaire à retourner au plus tard le 15 mars 2018

- **De préférence** par courriel à marches.publics@ain.fr
- ou par voie postale à : Département de l'Ain – Service des Marchés Publics – 10 Rue Pavé d'Amour – BP 40276 – 01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Outre le présent questionnaire à retourner complété par vos soins (de préférence par courriel), il convient de transmettre au Département la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés afin de valider votre adhésion.

La convention est à transmettre signée en original par voie postale à :
Département de l'Ain – Service des Marchés Publics – 10 Rue Pavé d'Amour – BP 40276 – 01006 Bourg-en-Bresse Cedex

Coordonnées de l'organisme	Nom de l'organisme :
	Adresse :
	Code postal :
	Ville :
	Téléphone :
	E-mail :
	SIRET :
Date à laquelle vous souhaitez adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics	<input type="checkbox"/> dès sa mise en place
	<input type="checkbox"/> à la date d'échéance de mon contrat en cours soit le ... / ... /
	<input type="checkbox"/> je ne souhaite pas bénéficier de cet outil gratuit
Réfèrent "dématérialisation"	Nom :
	Prénom :
	Téléphone :
	E-mail :

IMPORTANT : à compléter uniquement si vous souhaitez envoyer les publicités via l'outil de dématérialisation (fonctionnalité *FACULTATIVE* : d'une part, il est possible d'envoyer les publicités via votre outil de suivi des marchés ou saisine directe au BOAMP, d'autre part il est possible de mettre en ligne un dossier sans avoir saisi la publicité sur la plateforme)
Seuls les organismes utilisant cette fonctionnalité seront formés à sa pratique.

Compte BOAMP	Identifiant
	Mot de passe

Prérequis techniques pour bénéficier d'une plateforme mutualisée : un ordinateur disposant d'une connexion internet avec un navigateur internet explorer 11 ou firefox à jour

Utilisateurs

Sauf évolution, l'ensemble des utilisateurs seront convoqués pour les formations se déroulant de juillet à septembre 2018.

Utilisateur 1	Nom :
	Prénom :
	E-mail :
	Droits affectés (si aucune case n'est cochée, seront affectés des droits « utilisateur et administrateur ») <input type="checkbox"/> Utilisateur et administrateur <input type="checkbox"/> Utilisateur
Utilisateur 2	Nom :
	Prénom :
	E-mail :
	Droits affectés (si aucune case n'est cochée, seront affectés des droits « utilisateur et administrateur ») <input type="checkbox"/> Utilisateur et administrateur <input type="checkbox"/> Utilisateur
Utilisateur 3	Nom :
	Prénom :
	E-mail :
	Droits affectés (si aucune case n'est cochée, seront affectés des droits « utilisateur et administrateur ») <input type="checkbox"/> Utilisateur et administrateur <input type="checkbox"/> Utilisateur